

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 208**6 février 2002****SOMMAIRE**

Aberdeen Global, Sicav, Luxembourg	9982	Finaxe S.A., Luxembourg	9956
Alba Master Holding Company S.A., Luxembourg.	9984	Finaxe S.A., Luxembourg	9958
Arceau S.A., Wiltz	9950	Finorsi S.A., Luxembourg	9962
Architecte Marc Disteldorf, S.à r.l., Redange	9940	FKI Luspartone, S.à r.l., Luxembourg	9963
Artemis Fine Arts S.A., Luxembourg	9980	Fondiam S.A., Luxembourg	9968
Campifranc S.A., Luxembourg	9980	France Capital S.A., Luxembourg	9941
Carmignac Gestion Luxembourg S.A., Luxembourg.	9942	Frigate S.A., Luxembourg	9969
Chemiplast Holding S.A., Luxembourg	9954	Fruit House, S.à r.l., Luxembourg	9969
Chemiplast Holding S.A., Luxembourg	9954	Gibraltar S.A.H., Luxembourg	9980
Chris Craft S.A., Foetz	9939	Groupe Artiste International S.A., Bereldange	9979
City Developments S.A.H., Luxembourg	9955	Groupe Artiste S.A.	9979
CTI Systems S.A., Clervaux	9946	Groupe Socota Industries S.A.H., Luxembourg	9968
CTI Systems S.A., Clervaux	9948	Heiterkeit Group S.A., Luxembourg	9980
Elistart S.A., Luxembourg	9955	I.D.S. S.A., Luxembourg	9938
Emerge Capital, Sicav, Luxembourg	9981	Interportfolio, Sicav, Luxembourg	9963
Espes S.A., Luxembourg	9944	Jonathan International Real Estate Company S.A., Luxembourg	9969
Ets. Mulheims, S.à r.l., Leudelange	9955	JPMorgan Fleming Funds, Sicav, Senningerberg	9979
Eudemis S.A., Luxembourg	9956	Kenzan International S.A.H., Luxembourg	9983
Eureco, S.à r.l., Luxembourg	9958	Kuna Invest S.A.H., Luxembourg	9984
Euromarket, S.à r.l., Luxembourg	9959	Kuna Invest S.A.H., Luxembourg	9984
Europe Bijoux Finanz S.A., Luxembourg	9959	Langers et Co S.A.H., Luxembourg	9983
Europe Bijoux Finanz S.A., Luxembourg	9959	Mancial S.A., Luxembourg	9983
European Dynamics Luxembourg S.A., Luxembourg.	9961	Marwin Bau, S.à r.l., Mondorf-les-Bains	9967
European Financial Holding S.A., Luxembourg	9959	Maxicav, Sicav, Luxembourg	9981
European Financial Holding S.A., Luxembourg	9959	Moulins de Champagne Luxembourg 2, S.à r.l., Luxembourg	9964
European Financial Holding S.A., Luxembourg	9960	Moulins de Champagne Luxembourg 2, S.à r.l., Luxembourg	9966
European Financial Holding S.A., Luxembourg	9960	Moulins de Champagne Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	9971
European Financial Holding S.A., Luxembourg	9960	Moulins de Champagne Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	9974
European Management Fiduciary S.A., Luxembourg.	9961	Multiestate Holdings S.A., Luxembourg	9966
Euroset, S.à r.l., Luxembourg	9958	(M.) Mutsch et Fils S.A., Troisvierges	9953
Euroset, S.à r.l., Luxembourg	9958	Otto Financière Lux, S.à r.l., Luxembourg	9941
EWC, G.m.b.H., Luxembourg	9961	P.C. Investments S.A.H., Luxembourg	9974
Farki Invest S.A., Luxembourg	9962	P.C. Investments S.A.H., Luxembourg	9975
Felsberg Holding S.A.H., Luxembourg	9962	Palmfin S.A.H., Luxembourg	9970
Finance Organizations S.A., Luxembourg	9962	(La) Pergola, S.à r.l., Bettendorf	9948
Financière V.P.I. S.A., Luxembourg	9963		

Robotec S.A., Luxembourg	9982	Squirton S.A., Luxembourg	9978
San Nicola S.A., Luxembourg	9938	Unico ConClusio :> European Equities	9939
Sava-Wood, S.à r.l., Dudelange	9975	Unico ConClusio :> Global Equities	9939
Sofinance S.A., Luxembourg	9978	Vanderburg Plast S.A., Luxembourg	9942
Sotholux S.C., Befort	9949	Vanderburg Plast S.A., Luxembourg	9944
Squirton S.A., Luxembourg	9976	VB-EuropaTop 100 Garantie 1/2002	9979
Squirton S.A., Luxembourg	9977	Vouvray S.A.H., Luxembourg	9983
Squirton S.A., Luxembourg	9977		

I.D.S., Société Anonyme.

Siège social: L-2624 Luxembourg, 31, rue Témont.
R. C. Luxembourg B 73.924.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Statutaire

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est déroulée au siège social à Luxembourg, le 10 septembre 2001 à 10.00 heures.

Présents:

- 1) L'Administrateur M. Daniele De Cuppis
- 2) L'Administrateur Mme Eleonora Bernardi
- 3) L'Administrateur M. Marco Ravanelli.

L'Assemblée, à l'unanimité des voix, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

De convertir le capital social de la société de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR) au cours du change fixé entre le francs luxembourgeois et l'euro.

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR), représenté par mille actions (1.000).»

Et lecture faite, le Conseil d'Administration a signé.

Luxembourg, le 10 septembre 2001.

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 septembre 2001, vol. 321, fol. 6, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(60455/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

SAN NICOLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 38.807.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 24 septembre 2001, vol. 558, fol. 9, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 30 juillet 2001

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- Monsieur Giovanni Dell'Aria Burani, industriels, demeurant à Milan, Président
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern
- Monsieur Alex Schmitt, avocat, demeurant à Luxembourg

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- ERNST & YOUNG, société anonyme, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2001.

Signature.

(60555/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

**UNICO ConClusio: European Equities, Fonds Commun de Placement.
UNICO ConClusio: Global Equities, Fonds Commun de Placement.**

—
ÄNDERUNGSVEREINBARUNG

zwischen

1. UNICO ASSET MANAGEMENT S.A., einer Aktiengesellschaft mit Sitz in
308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

und

2. DZ BANK INTERNATIONAL S.A., einer Aktiengesellschaft mit Sitz in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-
Strassen

wurde folgendes festgestellt und vereinbart.

Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank beschließen hiermit, das Verwaltungsreglement der beim Fonds UNICO ConClusio: European Equities und UNICO ConClusio: Global Equities wie folgt zu ändern.

In Artikel 1 (Die Fonds) wird in Absatz 1, Satz 2 wie folgt geändert: «Das jeweilige Fondsvermögen abzüglich der dem jeweiligen Fonds zuzurechnenden Verbindlichkeiten («Netto-Fondsvermögen») muss innerhalb von sechs Monaten nach Genehmigung des entsprechenden Fonds mindestens 1,25 Million Euro erreichen.»

In Artikel 6 (Ausgabe von Anteilen und die Beschränkung der Ausgabe von Anteilen) wird Absatz 3 wie folgt geändert:

«Der Erwerb von Anteilen erfolgt grundsätzlich zum Ausgabepreis. Fondsanteile können bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, den Vertriebsstellen oder jeder Zahlstelle gezeichnet werden. Zeichnungsanträge, die bei der Depotbank, den Vertriebs- oder Zahlstellen eingehen, werden an die Verwaltungsgesellschaft übermittelt. Alle Zeichnungsanträge, die bei der Verwaltungsgesellschaft an einem Bewertungstag bis 12.00 Uhr eingehen, werden zu dem Ausgabepreis des folgenden Bewertungstages abgerechnet. Für Anträge, die entsprechend nach 12.00 Uhr bei der Verwaltungsgesellschaft eingehen, kommt der am übernächsten Bewertungstag ermittelte Ausgabepreis zur Anwendung.»

In Artikel 9 (Rücknahme von Anteilen) wird Absatz 2 wie folgt geändert:

«Die Rücknahme erfolgt grundsätzlich zum Rücknahmepreis. Rücknahmeanträge können bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, den Vertriebsstellen oder jeder Zahlstelle eingereicht werden. Rücknahmeanträge, die bei der Depotbank, den Vertriebs- oder Zahlstellen eingehen, werden an die Verwaltungsgesellschaft übermittelt. Für alle Rücknahmeanträge, die bei der Verwaltungsgesellschaft bis 12:00 Uhr an einem Bewertungstag eintreffen, gilt der Rücknahmepreis je Anteil des darauffolgenden Bewertungstages. Für alle Rücknahmeanträge, die entsprechend bei der Verwaltungsgesellschaft nach 12.00 Uhr an einem Bewertungstag eintreffen, gilt der Rücknahmepreis je Anteil des übernächsten Bewertungstages.»

In Artikel 12 (Dauer und Auflösung eines Fonds) wird Ziffer 4 wie folgt geändert:

«Die Verwaltungsgesellschaft kann bestehende Fonds auflösen, sofern seit dem Zeitpunkt der Auflegung erhebliche wirtschaftliche und/oder politische Änderungen eingetreten sind oder das Vermögen des Fonds unter 12.5 Millionen Euro sinkt.»

Veröffentlichung, Hinterlegung und Inkrafttreten

Diese Änderungsvereinbarung wird beim Handelsregister des Bezirksgerichts in Luxemburg hinterlegt sowie im «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations» veröffentlicht. Sie tritt am Tage der Unterzeichnung in Kraft.

Luxemburg, den 21. Januar 2002

UNICO ASSET MANAGEMENT S.A.

Unterschriften

DZ BANK INTERNATIONAL S.A.

Unterschriften

als Depotbank

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2002, vol. 563, fol. 78, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08300/656/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

CHRIS CRAFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Foetz, 45, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 45.299.

Les comptes annuels au 31 janvier 2000, enregistrés à Luxembourg, le 11 septembre 2001, vol. 557, fol. 66, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2001.

Pour CHRIS CRAFT S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(60376/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

ARCHITECTE MARC DISTELDORFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8506 Redange, 1, rue de Niederpallen.

STATUTS

L'an deux mille un, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Marc Disteldorff, architecte, demeurant à L-8506 Redange, 1, rue de Niederpallen.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer comme suit:

Art. 1. La société prend la dénomination de ARCHITECTE MARC DISTELDORFF, S.à r.l.**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Redange.

Il pourra à tout moment être transféré dans un autre endroit du Grand-Duché par une résolution des associés déléguant comme en matière de modification des statuts.

Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, et en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, le siège pourra être transféré provisoirement dans un autre pays, mais il sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société pouvant l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet:

- l'étude complète de tous projets de construction et d'ingénierie civile,
- le contrôle, la direction et la coordination des travaux,
- ainsi que toutes prestations consultatives, d'assistances, de contrôle et d'expertise dans les domaines précités.

La société s'interdit toute participation ou activité pouvant créer un conflit d'intérêts et porter atteinte à l'indépendance professionnelle de l'activité libérale d'architecte/ingénieur-conseil et elle s'engage à respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires auxquelles est soumise l'activité réglementée en question.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400,-) Euros, représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre (124,-) Euros, chacune, entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents (12.400,-) Euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Ces parts sociales ont toutes été souscrites par l'associé unique, Monsieur Marc Disteldorff, préqualifié.

Les parts sociales sont et resteront nominatives.

Art. 6. Pour le cas où la société compterait plus d'un associé, chaque associé bénéficiera d'un droit de préemption sur les parts sociales de la société, au prix de la valeur nominale du titre. Avant toute vente de parts à des tiers non associés, l'associé cédant tout ou partie de ses parts devra les proposer par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres associés.

En cas d'acceptation de l'offre par plus d'un associé endéans la quinzaine, les parts leur seront attribuées au prorata de leur participation antérieure.

A défaut d'acceptation de l'offre dans les quinze jours de sa réception, l'associé cédant pourra céder ses parts à des tiers.

Outre le droit de préemption, les parts d'un associé ne peuvent, à peine de nullité, être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.**Art. 8.** Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'associé ou les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.**Art. 10.** L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.**Art. 11.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille deux.

Art. 13. A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaires à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:

- a) cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;
- b) le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Les pertes, s'il en existe, seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que toutefois aucun des associés ne puisse être tenu ou responsable au-delà du montant de ses parts.

Art. 14. En cas de dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les émoluments.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Frais

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à trente-six mille (36.000) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, l'associé, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes:

- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée Monsieur Marc Disteldorff, préqualifié, avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature,
- L'adresse du siège de la société est fixée à L-8506 Redange, 1, rue de Niederpallen.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Disteldorff, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 19 septembre 2001, vol. 419, fol. 38, case 7. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 septembre 2001.

U. Tholl.

(92707/232/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 septembre 2001.

OTTO FINANCIERE LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. OTTO LUXINVEST, S.à r.l.)

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Zithe.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 août 2001.

J.-J. Wagner.

(55860/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

FRANCE CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 6, rue Zithe.

R. C. Luxembourg B 47.988.

Il résulte d'une décision du conseil d'administration en date du 17 septembre 2001 que:

Maître Pierre Metzler, avocat, demeurant à L-2763 Luxembourg, 6, rue Zithe, a été coopté, avec effet au 14 septembre 2001, aux fonctions d'administrateur de la société, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire, en remplacement de Maître Lynn Spielmann, avocat, demeurant à L-2763 Luxembourg, 6, rue Zithe, démissionnaire avec effet au 14 septembre 2001 de son mandat d'administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2001, vol. 558, fol. 14, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60442/280/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 67.549.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2001, vol. 558, fol. 16, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2001.

Signature

(60370/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

VANDERBURG PLAST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 41.910.

L'an deux mille un, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VANDERBURG PLAST S.A., ayant son siège social à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt,

constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 novembre 1992, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 55 du 5 février 1993,

modifiée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 novembre 1993, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 29 du 25 janvier 1994,

modifiée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 octobre 1998, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 935 du 28 décembre 1998,

modifiée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 13 septembre 2000, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 196 du 15 mars 2001,

modifié suivant acte sous seing privé de l'assemblée générale le 29 décembre 2000, en application de l'article 1^{er} de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euro, non encore publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg section B sous le numéro 41.910,

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich,

qui désigne comme secrétaire Madame Céline Fournier, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich,

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant à Arlon,

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des annonces parues au Recueil du Mémorial C N° 1132 du 8 décembre 2001 et N° 1189 du 18 décembre 2001, au Lëtzeburger Journal des 8 décembre 2001 et 18 décembre 2001.

Les numéros justificatifs de ces publications ont été présentés au bureau de l'assemblée.

II.- Les actionnaires et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence, signée par les actionnaires ou leurs mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné, de laquelle il résulte que sur les quarante-deux mille quatre cent treize (42.413) actions représentant l'intégralité du capital social, quarante-deux mille quatre cent treize (42.413) actions sont représentées.

Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présente assemblée ayant été régulièrement convoquée et réunissant cent pourcent (100%) des actions émises en circulation, les actionnaires peuvent valablement délibérer sur l'ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Approbation du rapport du Conseil d'administration prescrit par l'article 265 de la loi sur les sociétés commerciales en vue de la fusion entre les sociétés anonymes VANDERBURG PLAST S.A. et ESPES S.A. ayant toutes deux leur siège à Luxembourg.

2.- Approbation du rapport de l'expert indépendant prescrit par l'article 266 (1) de la loi sur les sociétés commerciales.

3.- Constatation de l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales.

4.- Approbation du projet de fusion publié au Mémorial C numéro 1060 du 23 novembre 2001.

5.- Constatation de la réalisation de la fusion avec effet au 1^{er} novembre 2001.

6.- Décision d'augmenter le capital social de la société à concurrence de 452.848,- Euros pour le porter de son montant actuel de 1.051.842,4 Euros à celui de 1.504.690,4 Euros par l'émission de 18.260 actions nouvelles de 24,8 Euros chacune en échange du transfert des actifs et passifs de la société absorbée ESPES S.A.

7.- Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la société.

8.- Divers.

III: Les dispositions de la loi du 10 août 1915 telle que modifiées relatives aux fusions et plus particulièrement celle des articles 258, 261 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales ont été respectées, à savoir:

a) Publication du projet de fusion établi par les conseils d'administration des sociétés qui fusionnent, le 23 novembre 2001 au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1060 soit un mois au moins avant la réunion des assemblées générales appelées à se prononcer sur le projet de fusion.

b) dépôt des documents exigés par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales au siège des sociétés un mois au moins avant la date de la réunion des assemblées générales en vue de leur inspection par les actionnaires.

Une attestation établie par le conseil d'administration de la société le 24 décembre 2001, certifiant le dépôt de ces documents pendant le délai légal au siège social de la société, qui après signature ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

L'assemblée générale, après avoir délibéré sur le projet de fusion, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve le rapport du Conseil d'administration prescrit par l'article 265 de la loi sur les sociétés commerciales en vue de la fusion entre les sociétés anonymes VANDERBURG PLAST S.A. et ESPES S.A. ayant toutes deux leur siège à Luxembourg, étant entendu que le rapport d'échange à retenir est de 16,6 actions VANDERBURG PLAST S.A. pour 1 action ESPES S.A.

Lequel rapport après signature ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Deuxième résolution

L'assemblée approuve le rapport de l'expert indépendant, Monsieur Jeffrey Davies, réviseur d'entreprises à Luxembourg, établi en date du 22 novembre 2001, prescrit par l'article 266 (1) de la loi sur les sociétés commerciales, dont la conclusion est la suivante:

«Conclusion

Le rapport a été émis uniquement afin de répondre à l'article 266 de la loi modifiée du 10 août 1915.

Sur base des travaux effectués tels que décrits ci-dessus, je n'ai pas d'observation à formuler sur le caractère raisonnable et pertinent du rapport d'échange retenu dans le projet de fusion. La méthode d'évaluation adoptée pour la détermination du rapport d'échange retenu est adéquate en l'espèce, et la valeur à laquelle cette méthode aboutit est raisonnable dans les circonstances données.

La méthode retenue et appliquée conduit à échanger 1.100 actions ESPES S.A. contre 18.260 actions VANDERBURG PLAST S.A.

Lequel rapport après signature ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Troisième résolution

L'assemblée constate l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales.

Quatrième résolution

L'assemblée approuve et ratifie le projet de fusion tel que publié au Mémorial C numéro 1060 du 23 novembre 2001, contenant absorption de la société ESPES S.A., étant entendu que le rapport d'échange à retenir est de 16,6 actions VANDERBURG PLAST S.A. pour 1 action ESPES S.A.

Cinquième résolution

L'assemblée constate la réalisation de la fusion avec effet rétroactif au 1^{er} novembre 2001.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de 452.848,- Euros (quatre cent cinquante-deux mille huit cent quarante-huit Euros) pour le porter de son montant actuel de 1.051.842,40 Euros (un million cinquante et un mille huit cent quarante-deux Euros et quarante Centimes) à celui de 1.504.690,40 Euros (un million cinq cent quatre mille six cent quatre-vingt-dix Euros et quarante Centimes) par l'émission de 18.260 (dix-huit mille deux cent soixante) actions nouvelles d'une valeur nominale de 24,80 Euros (vingt-quatre Euros quatre-vingt Centimes) chacune en échange du transfert des actifs et passifs de la société absorbée ESPES S.A.

Les dix-huit mille deux cent soixante (18.260) nouvelles actions seront attribuées aux actionnaires au pro rata des actions qu'ils détiennent dans la société absorbée.

Septième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million cinq cent quatre mille six cent quatre-vingt-dix Euros et quarante Centimes (1.504.690,40 EUR), représenté par soixante mille six cent soixante-treize (60.673) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre Euros et quatre-vingt Centimes (24,80 EUR) chacune.»

Constatation

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271, alinéa 2 de la loi sur les sociétés commerciales, atteste par les présentes l'existence et la légalité du projet de fusion et des actes et formalités incombants à la société en relation avec le projet de fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.15 heures.

Evaluation des frais.

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en vertu des présentes à environ 115.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Galiotto, C. Fournier, S. Mathot, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2002, vol. 133S, fol. 28, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 22 janvier 2002.

P. Decker.

(07908/206/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

VANDERBURG PLAST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 41.910.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2002.

Pour la société

P. Decker

Le notaire

(07909/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

ESPES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 64.585.

L'an deux mille un, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ESPES S.A., avec siège social à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt,

constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger notaire de résidence à Luxembourg en date du 25 mai 1998, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 584 du 12 août 1998,

modifié suivant acte sous seing privé de l'assemblée générale le 30 octobre 2000, en application de l'article 1^{er} de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euro, non encore publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations,

modifiée suivant acte reçu par Maître Paul Decker notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 15 octobre 2001, non encore publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, section B sous le numéro 64.585,

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich,

qui désigne comme secrétaire Madame Céline Fournier, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich,

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant à Arlon,

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Approbation du rapport du Conseil d'Administration prescrit par l'article 265 de la loi sur les sociétés commerciales en vue de la fusion entre les sociétés anonymes VANDERBURG PLAST S.A. et ESPES S.A. ayant toutes deux leur siège à Luxembourg.

2.- Approbation du rapport de l'expert indépendant prescrit par l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales.

3.- Constatation de l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales.

- 4.- Approbation du projet de fusion publié au Mémorial C numéro 1060 du 23 novembre 2001.
- 5.- Constatation de la réalisation de la fusion avec effet au 1^{er} novembre 2001.
- 6.- Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'accomplissement de leur mandat.
- 7.- Constatation de la dissolution de la société ESPES S.A.
- 8.- Divers.

II: Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III: Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

IV: Les dispositions de la loi du 10 août 1915 telle que modifiées relatives aux fusions et plus particulièrement celle des articles 258, 261 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales ont été respectées, à savoir:

a) Publication du projet de fusion établi par les conseils d'administration des sociétés qui fusionnent, le 23 novembre 2001 au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1060 soit un mois au moins avant la réunion des assemblées générales appelées à se prononcer sur le projet de fusion.

b) Dépôt des documents exigés par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales au siège des sociétés un mois au moins avant la date de la réunion des assemblées générales en vue de leur inspection par les actionnaires.

Une attestation établie par le conseil d'administration de la société en date du 24 décembre 2001 certifiant le dépôt de ces documents pendant le délai légal au siège social de la société, qui après signature ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

L'assemblée générale, après avoir délibéré sur le projet de fusion, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve le rapport du Conseil d'Administration prescrit par l'article 265 de la loi sur les sociétés commerciales en vue de la fusion entre les sociétés anonymes VANDERBURG PLAST S.A. et ESPES S.A. ayant toutes deux leur siège à Luxembourg, étant entendu que le rapport d'échange à retenir est de 16,6 actions VANDERBURG PLAST S.A. pour 1 action ESPES S.A.

Lequel rapport après signature ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Deuxième résolution

L'assemblée approuve le rapport de l'expert indépendant Monsieur Nicolas Vainker, réviseur d'entreprises à Luxembourg, établi en date du 22 novembre 2001, prescrit par l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales.

Lequel rapport après signature ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Troisième résolution

L'assemblée constate l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales.

Quatrième résolution

L'assemblée approuve et ratifie le projet de fusion tel que publié au Mémorial C N° 1060 du 23 novembre 2001, contenant absorption de la société, étant entendu que le rapport d'échange à retenir est de 16,6 actions VANDERBURG PLAST S.A. pour 1 action ESPES S.A.

Cinquième résolution

L'assemblée constate la réalisation de la fusion avec effet rétroactif au 1^{er} novembre 2001.

Sixième résolution

L'assemblée donne décharge aux organes de la société dissoute, à savoir les administrateurs et le commissaire aux comptes pour l'accomplissement de leur mandat.

Septième résolution

L'assemblée décide la dissolution de la société absorbée ESPES S.A.

Les livres, documents sociaux et archives seront conservés pendant le délai légal au siège social de la société absorbante.

Constatation

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271, alinéa 2 de la loi sur les sociétés commerciales, atteste par les présentes l'existence et la légalité du projet de fusion et des actes et formalités incombants à la société en relation avec le projet de fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.45 heures.

Evaluation des frais.

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en vertu des présentes à environ 35.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Mathot, C. Fournier, R. Galiotto, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2002, vol. 133S, fol. 28, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 22 janvier 2002.

P. Decker.

(07910/206/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

CTI SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9707 Clervaux, 2, rue Cleveland.

R. C. Diekirch B 1.301.

L'an deux mille et un, le treize septembre.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

Ont comparu:

1.- La SOCIÉTÉ NATIONALE DE CREDIT ET D'INVESTISSEMENT, Etablissement Bancaire Public, ayant son siège à Luxembourg,

Ici représentée par Monsieur Marco Goeler, inspecteur, demeurant à Merttert, agissant en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 13 septembre 2001, laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par les parties comparantes et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement;

2.- Monsieur Georges Bollig, directeur de la SNCI, demeurant à Luxembourg, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, agissant comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire d'acter ce qui suit:

Que les comparants sont les seuls et uniques actionnaires de la société anonyme, établie et ayant son siège social à L-9707 Clervaux, 2, rue Cleveland, sous la dénomination de CTI SYSTEMS S.A., inscrite au registre de commerce de Diekirch, section B, sous le numéro 1.301 publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 194 du 21 juillet 1984, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 mars 2001, en voie de publication au Mémorial C.

Ensuite les parties comparantes, représentées comme il est dit ci-avant, reconnaissent être parfaitement au courant des décisions à intervenir, ont déclaré prendre unanimement les décisions suivantes :

Première résolution

Les actionnaires décident que la version française des statuts sera prépondérante en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais.

Deuxième résolution

Les actionnaires décident d'adopter l'année civile comme année sociale de sorte que l'année sociale commencée le 1^{er} avril 2001 se terminera le 31 décembre 2001 et les prochaines années sociales commenceront le 1^{er} janvier et se termineront le 31 décembre.

Troisième résolution

Suite à la résolution précédente l'article 36 al. 1 et 2 des statuts aura désormais la teneur suivante :

«**Art. 36.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le dernier jour du mois de décembre les écritures sociales sont arrêtées et l'exercice clôturé.»

Quatrième et dernière résolution

Les actionnaires décident de fixer la date de l'Assemblée Générale Ordinaire au 1^{er} mardi du mois d'avril à 10.00 heures au siège de la société ou en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg indiqué dans les convocations et de donner la teneur suivante à l'article 27 des statuts:

«**Art. 27. Assemblée Générale Annuelle.** Chaque année il est tenu une Assemblée Générale Annuelle qui se réunit le premier mardi du mois d'avril à 10.00 heures au siège de la société ou en tout autre endroit du Grand-Duché du Luxembourg indiqué dans les convocations. Si le premier mardi du mois d'avril est un jour férié légal, l'Assemblée a lieu le jour ouvrable suivant au même endroit et à la même heure.»

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de trente-cinq mille francs (35.000,- frs).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue française, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise. A la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes français et anglais, la version française sera déterminante.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Suit la traduction anglaise

In the year two thousand and one, on the thirteenth of September.
Before Us, Maître Martine Weinandy, notary, residing at Clervaux.

There appeared:

1) SOCIETE NATIONALE DE CREDIT ET D'INVESTISSEMENT, Etablissement Bancaire Public, having its principal office at Luxembourg,

here represented by Mr Marco Goeler, Chef du Departement Industrie et Technologie, residing in Mertert acting on hand of a proxy, given at Luxembourg on September 2001, which proxy, initialled ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be registered with it;

2) Mr Georges Bollig, Director of SNCL, residing in Luxembourg, acting on his own behalf.

The said persons appearing, acting in their above-mentioned qualities, have requested the notary to document the following:

That the appearing parties are the sole shareholders of the société anonyme established at Clervaux under the name of CTI SYSTEMS S.A., entered in the Company Register at Diekirch, section B, under the number 1.301, incorporated pursuant to a notarial deed dated June 8th, 1984, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 194 of 1984, the articles of incorporation of which have been modified the last time by deed of the undersigned notary on March 30th, 2001, not yet published in the Mémorial C.

The appearing parties, represented as abovementioned, having recognized to be fully informed of the resolutions to be taken, then stated to have taken by unanimity the following resolutions:

First resolution

The shareholders decide that in case of divergences between the French version of the articles of incorporation and the English version, the French text will prevail.

Second resolution

The shareholders decide that the financial year will be made the equivalent of the civil year, so that the present financial year which began on 1st of April 2001 will end on 31th of December 2001 and the next financial years shall begin at 1st of January and end on 31 of December.

Third resolution

Following the above-taken resolution article thirty-six al. 1 and 2 of the articles of incorporation shall read forthwith as follows:

«**Art. 36.** The Company's financial year will begin on the first of January of each year and will terminate on the thirty-first December of each year.

Every year as of the last day of December the Company's books and accounts will be closed.»

Fourth and last resolution

The shareholders decide that the Annual General Meeting shall be held on the first Tuesday in April at 10.00 o'clock at the head office of the company or at any other place in the Grand Duchy of Luxembourg to be indicated in the notices of meeting.

«**Art. 27. Annual General Meeting.** Every year there will be held a general meeting which will meet at the head office of the company or at any other place in the Grand Duchy of Luxembourg to be indicated in the notices of meeting of the first Tuesday in April at 10.00 o'clock a.m. If this day is a legal holiday the annual general meeting will be on the next following business day at the same place and time.»

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be payed by the company as the result of this deed, amount approximately to thirty-five thousand francs (35,000.- frs).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French, followed by a English translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English text, the French version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, christian names, civil status and residences, the said persons appearing have signed together with the notary the present deed.

Signé: G. Bollig, M. Goeler, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 21 septembre 2001, vol. 350, fol. 85, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 25 septembre 2001.

M. Weinandy.

(92717/238/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 septembre 2001.

CTI SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9707 Clervaux, 2, rue Cleveland.

R. C. Diekirch B 1.301.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 25 septembre 2001.

M. Weinandy.

(92718/238/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 septembre 2001.

LA PERGOLA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9355 Bettendorf, 34, route de Diekirch.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-huit août,

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Madame Francesca Perniola, commerçante, épouse de Monsieur Sante Luisi, demeurant à Diekirch, 39, Esplanade,
- 2) Monsieur Domenico Corallo, employé privé, demeurant à Reisdorf, 33, rue de l'Ernz.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et tous ceux qui pourraient le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de LA PERGOLA, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Bettendorf. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 4. La société a pour objet social l'exploitation d'un hôtel-restaurant avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

Elle peut également faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social et qui en facilitent la réalisation.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,-) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers qu'avec l'accord des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et les documents de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs et leurs rémunérations. Ils peuvent être révoqués à tout moment, ad nutum, par décision des associés.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par exception, le premier exercice comprendra le temps à courir depuis le jour de la formation de la société jusqu'au 31 décembre 2001.

Art. 15. Un bilan, ainsi qu'un compte de profits et pertes sont dressés annuellement. Sur le bénéfice net, un prélèvement de cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve est obligatoire.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales afférentes.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites par les associés comme suit:

Madame Francesca Perniola, préqualifiée, quatre-vingt-dix parts sociales	90
Monsieur Domenico Corallo, préqualifié, dix parts sociales	10
Total : cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à la somme de 35.000,-LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1) L'assemblée désigne comme gérante pour une durée indéterminée Madame Francesca Perniola, commerçante, épouse de Monsieur Sante Luisi, demeurant à Diekirch, 39, Esplanade, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature jusqu'à concurrence d'un montant de cinquante mille francs (50.000,- LUF).

Pour tout montant dépassant cinquante mille francs (50.000,- LUF), les signatures collectives de la gérante et d'un associé sont requises.

2) L'adresse de la société est fixée à L-9355 Bettendorf, 34, route de Diekirch.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Perniola, D. Corallo, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2001, vol. 131S, fol. 23, case 3. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2001.

P. Frieders.

(92716/212/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 septembre 2001.

SOTHOLUX S.C., Société Civile.

Gesellschaftssitz: L-6313 Befort, 28, rue du Château.

Im Jahre zweitausendeins, den achtzehnten September.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Sind erschienen:

1.- Herr Paul Lux, Landwirt, geboren in Luxemburg am 24. Dezember 1953, und seine Ehegattin Frau Jeannette genannt Monique Tholl, ohne besonderen Stand, geboren in Luxemburg am 28. Dezember 1956, beisammen wohnhaft in 6313 Befort, 28 rue du Château,

verheiratet unter dem Rechtsverhältnis der Universalgütergemeinschaft, gemäss eines Ehevertrages aufgenommen durch den handelnden Notar am 12. Februar 1993, überschrieben im Hypothekenamt in Diekirch am 18. Februar 1993, Band 827, Nummer 110,

2.- Herr Pierre Tholl, Landwirt, ledig, geboren in Luxemburg am 3. Juli 1964, wohnhaft in 6370 Haller, 9 rue des Romains.

3.- Herr Paul Weckering, Landwirt, geboren in Ettelbrück, am 28. April 1965, ledig, wohnhaft in L-7634 Medernach, Theinshof,

Alleinige Gesellschafter der zivilrechtlichen Gesellschaft SOTHOLUX S.C. Société Civile mit Sitz in L-6313 Befort, 28, rue du Château,

gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 19. März 1997, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 338 vom 1. Juli 1997,

abgeändert zufolge Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 25. Juni 2001, noch nicht im Mémorial veröffentlicht.

Das Gesellschaftskapital beträgt sechshundertdreißigtausendzweihundertvierundzwanzig Euro (EUR 653.224) eingeteilt in eintausend (1.000) Anteile ohne Nennwert.

Die Komparanten welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, und sich demgemäss als rechtens berufen betrachten, haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschließen Artikel 3 abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft wurde auf fünfzehn (15) Jahre vereinbart und dies vom 1. April 2001 an.

Eine Verlängerung sowie eine vorzeitige Auflösung der Gesellschaft kann durch gemeinsamen Beschluss der Gesellschafter erfolgen.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschließen eine Änderung von Artikel 17 der Satzung vorzunehmen, welcher wie folgt lauten wird:

Art. 17. Jeder Gesellschafter verpflichtet sich für die Gesellschaftsdauer seine gesamte landwirtschaftliche Nutzfläche, seine landwirtschaftlichen Betriebsgebäude, die gesamte Milchquote sowie alle Produktionsrechte an die Gesellschaft zu verpachten.

Erklärung

Herr Paul Weckering, vorgenannt, erklärt hiermit der Satzung beizutreten sowie dieselbe ihrem ganzen Inhalte nach gutzuheißen und anzunehmen.

Da nichts weiteres auf der Tagesordnung stand, wurde die Sitzung geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompargenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben, welcher den Zivilstand der Kompargenten gemäss von Zivilstandsregistrauszügen bescheinigt.

Gezeichnet: P. Lux, M. Tholl, P. Tholl, P. Weckering, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 19 septembre 2001, vol. 352, fol. 27, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung auf Begehre zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Echternach, den 25. Septembre 2001.

H. Beck.

(92719/201/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 septembre 2001.

ARCEAU, Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

STATUTS

L'an deux mille un, le douze septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée DELMA & CIE, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte,

ici représentée par son gérant, Monsieur Benoît de Bien, consultant, demeurant à Wiltz;

2.- La société anonyme SOLFICORP S.A., établie et ayant son siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte,

ici représentée par son administrateur-délégué, la S.à.r.l. DELMA & CIE, elle-même représentée comme il est dit ci-avant par Monsieur Benoît de Bien, prénommé, agissant en sa qualité de seul associé et gérant unique de la susdite S.à.r.l.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme de participations financières sous la dénomination de ARCEAU.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Wiltz.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet.

- la gestion immobilière et le conseil industriel;
- toutes opérations commerciales se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toute entreprise ou société luxembourgeoise ou étrangère, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises ou sociétés, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (EUR 310,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915.

Capital autorisé

Le capital de la société pourra être porté de son montant actuel à deux cent cinquante mille cent soixante-dix Euros (EUR 250.170,-), par la création et l'émission de sept cent sept (707) actions nouvelles d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (EUR 310,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil, réuni sur la convocation d'un membre, statuant à l'unanimité des administrateurs présents - ceux-ci représentant au moins la moitié du Conseil - est autorisé et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporations de bénéfices ou réserves au capital,
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles,
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission des actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auraient pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication informatique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée soit par les signatures collectives de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil, dans les limites de ses pouvoirs.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de juin à 9.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et pour la première fois en l'an 2002.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2001.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration en deans les limites fixées par l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications de statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) La société DELMA & CIE, S.à r.l., prénommée, quatre-vingt-dix-neuf actions.	99
2) La société SOLFICORP, préqualifiée, une action	1
Total: cent actions	<u>100</u>

Les actions ont été libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille EUR (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante mille francs (LUF 60.000).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) La société DELMA & CIE, S.à r.l., avec siège social à Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Diekirch sous le nurnéro B. 3.171,

b) La société anonyme SOLFICORP S.A., établie et ayant son siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte

c) Monsieur Benoît de Bien, consultant, domicilié professionnellement à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

3. Est nommée administrateur-délégué:

La société DELMA & CIE, S.à r.l., prénommée.

4. Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société FIDOMES, S.à r.l., avec siège à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

5. Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2007.

6. Le siège social est fixé à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

7. Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société ARCEAU, à savoir:

a) La société DELMA & CIE, S.à r.l., avec siège social à Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Diekirch sous le numéro B. 3.171,

b) La société anonyme SOLFICORP S.A., établie et ayant son siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte

c) Monsieur Benoît de Bien, consultant, demeurant à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

Les comparants sub a) et b) ici représentés par Monsieur Benoît de Bien, préqualifié.

Lesquels membres présents ou représentés, respectivement intervenus, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, ils désignent la société DELMA & CIE, S.à r.l. préqualifiée, administrateur-délégué, chargé de l'administration journalière de la société et de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière, avec signature isolée.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. de Bien, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2001, vol. 131S, fol. 58, case 5. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 24 septembre 2001.

P. Bettingen.

(92720/202/179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 septembre 2001.

M. MUTSCH ET FILS S.A, Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 22, Zone Industrielle.

R. C. Diekirch B 1.595.

L'an deux mille un, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme M. MUTSCH ET FILS S.A., avec siège social à L-9911 Troisvierges, 22, Zone Industrielle, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Diekirch sous le numéro B 1.595, constituée à l'origine sous la dénomination M. MUTSCH ET FILS, S.à r.l. suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, alors de résidence à Clervaux, en date du 27 mars 1987, publié au Mémorial C, numéro 146 du 21 mai 1987, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 26 juin 2001, non encore publié au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Martine Molina, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Mario Mutsch, maître-couvreur-ferblantier-installateur sarnitaire, demeurant à Troisvierges.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Jean Mutsch, maître-couvreur-ferblantier-installateur de chauffage, demeurant à Troisvierges.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Madame le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Réduction de l'objet social et modification subséquente de l'article 4 des statuts.

2.- Divers.

B.) Que la présente assemblée réunissant 100 % du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution unique suivante

Résolution unique

L'assemblée décide de réduire l'objet de la société en abandonnant l'activité «étanchéité avec constructions métalliques et la vente d'articles de la branche, d'articles de chauffage central» et en conséquence de modifier l'article 4 des statuts comme suit:

«**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de couvreur-ferblantier et l'exploitation d'un atelier d'installateur sanitaire avec vente des articles de la branche ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société a en outre pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société pourra également procéder à la réalisation de toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet ou de son but.»

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de vingt cinq mille francs luxembourgeois (25.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Molina, M. Mutsch, J. Mutsch, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2001, vol. 131S, fol. 73, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Senningerberg, le 25 septembre 2001.

P. Bettingen.

(92723/202/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 septembre 2001.

CHEMIPLAST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 61.484.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2001, vol. 557, fol. 46, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2001.

CHEMIPLAST HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

(60373/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

CHEMIPLAST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 61.484.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 1^{er} juin 2001

Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant 136, rue du Kiem, L-8030 Strassen, est nommé en tant qu'Administrateur supplémentaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale statutaire de l'an 2002

CHEMIPLAST HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2001, vol. 557, fol. 96, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60374/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

CITY DEVELOPMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 16.117.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 1^{er} août 2000

Les mandats d'Administrateurs de Monsieur Alain Renard, employé privé, demeurant 17, rue Eisenhower, L-8321 Olm, Monsieur François Mesenburg, employé privé, demeurant 95, rue Principale, L-6833 Biver, Monsieur Jean-Robert Bartolini, D.E.S.S., demeurant 20, rue Woïwer, L-4687 Differdange et de la société FINIM LIMITED, ayant son siège 35-37 New Street, St. Helier, Jersey, JE2 3RA Channel Islands et le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, ayant son siège 25A, boulevard Royal, L-2086 Luxembourg, sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de deux ans, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

Fait à Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

Pour extrait sincère et conforme

CITY DEVELOPMENTS S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2001, vol. 557, fol. 96, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60377/795/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

ETS. MULHEIMS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, 3, rue de la Poudrerie.

R. C. Luxembourg B 32.005.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 11 septembre 2001, vol. 557, fol. 66, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2001.

Pour la ETS. MULHEIMS, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(60407/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

ELISTART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 78.380.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 18 septembre 2001 que:

1) Mme Joulia Gachkova, Mme Zlatyslava Sakhno et M. Charles Marie Schneider ont démissionné de leur fonction d'administrateur.

2) - Mme Anastassia Perekrest, administrateur de sociétés, demeurant au 17, rue de Neudorf, L-2221 Neudorf,
- M. Francis N. Hoogewerf, expert-comptable, avec adresse professionnelle 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,
- M. Paul N. Worth, expert-comptable, demeurant 60, rue des Romains, L-2444 Luxembourg,
ont été nommés administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires. Ceux-ci termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

3) M. Dominique Fontaine a démissionné de sa fonction de Commissaire aux Comptes.

4) M. Henri Vanherberghen, ingénieur commercial et comptable agréé, demeurant 78, rue A. Asselbergs, B-1180 Bruxelles a été nommé Commissaire aux Comptes en remplacement du Commissaire démissionnaire. Celui-ci terminera le mandat de son prédécesseur.

5) Le siège social de la société sis actuellement au 167, route de Longwy, L-1941 Luxembourg est transféré au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Luxembourg, le 24 septembre 2001.

Pour extrait conforme

Pour ELISTART S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2001, vol. 558, fol. 15, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60405/634/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

EUDEMIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 58.861.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
qui a eu lieu le 5 septembre 2001 au siège social*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée a décidé d'approuver la date de la tenue de l'Assemblée Générale nonobstant les dispositions statutaires;
- l'assemblée a décidé d'affecter le résultat de l'exercice clôturant au 31 décembre 2000 comme suit:

Résultats reportés des exercices antérieurs	- 1.710.288,- FRF
Résultat de l'exercice 2000	-1.664.235,- FRF
Solde à reporter	- 3.374.523,- FRF

- l'assemblée a décidé de donner décharge aux administrateurs:

Monsieur Edmond Tavernier,

Monsieur Silvio Venturi,

Monsieur Sylvain Marchand,

ainsi qu'au commissaire aux comptes, Monsieur François Lentz,

pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2000;

- l'assemblée a décidé de renouveler les mandats des administrateurs suivants:

Monsieur Edmond Tavernier,

Monsieur Silvio Venturi,

Monsieur Sylvain Marchand,

jusqu'à la prochaine assemblée statutaire clôturant les comptes au 31 décembre 2001;

- l'assemblée a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, Monsieur François Lentz, jusqu'à la prochaine assemblée statutaire clôturant les comptes au 31 décembre 2001;

- l'assemblée a décidé de continuer l'activité de la société malgré les pertes cumulées au 31 décembre 2000 dépassant les trois quarts du capital social.

Luxembourg, le 25 septembre 2001.

Pour EUDEMIS S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2001, vol. 558, fol. 15, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60408/250/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

FINAXE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 81.530.

L'an deux mille un, le dix septembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société FINAXE S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederanven, le 27 mars 2001, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

- L'assemblée est présidée par Monsieur Christophe Serwy, licencié en droit, demeurant à B-Fauvillers,

- qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Christelle Lambotte, employée privée, demeurant à B-Aubange.

- L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrice Mbonyumutwa, licencié en droit, demeurant à B-Ottignies-Louvain-la-Neuve.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Acceptation de la démission d'un administrateur et décharge lui accordée.

2. Modification de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

L'assemblée générale nommera parmi les administrateurs un (1) administrateur «A» et deux (2) administrateurs «B».

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.»

3. Modification de l'article 8 des statuts, par l'ajout d'un dernier alinéa dont la teneur sera la suivante:

«Le conseil d'administration ne pourra valablement délibérer et agir que si au moins la majorité des administrateurs de chaque catégorie est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs de chaque catégorie présente ou représentée à cette réunion.»

4. Modification de l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un administrateur «A» et d'un administrateur «B», sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 9 des statuts.»

5. Nomination d'un nouvel administrateur et détermination des administrateurs «A» et «B».

6. Divers.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et du notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Riccardo Moraldi, employé privé, demeurant à L-1370 Luxembourg, 116, Val Ste. Croix comme administrateur de la société avec effet immédiat et l'assemblée lui donne décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

L'assemblée générale nommera parmi les administrateurs un (1) administrateur «A» et deux (2) administrateurs «B».

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 8 des statuts de la société par l'ajout d'un dernier alinéa dont la teneur sera la suivante:

«**Art. 8. Alinéa 4.** Le conseil d'administration ne pourra valablement délibérer et agir que si au moins la majorité des administrateurs de chaque catégorie est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs de chaque catégorie présente ou représentée à cette réunion.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 10.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un administrateur «A» et d'un administrateur «B», sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 9 des statuts.»

Cinquième résolution

L'assemblée nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Monsieur Giovanni Taliento, réviser d'entreprises, demeurant à I-Milan, 26, via Piave.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

L'assemblée décide de nommer administrateur «A» de la société:

Monsieur Giovanni Taliento prénommé.

Les administrateurs restants seront des administrateurs «B», de sorte que le conseil d'administration aura désormais la composition suivante:

Administrateur «A»:

Monsieur Giovanni Taliento, réviser d'entreprises, demeurant à I-Milan, 26, via Piave.

Administrateurs «B»:

- Madame Annick Flamme, employée privée, demeurant à L-8479 Eischen, 22, Cité Bettenwies.

- Monsieur Marcel Krier, comptable, demeurant à B-6717 Altert, 1, rue de Metzert.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date en entête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Serwy, C. Lambotte, P. Mbonyumutwa, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 10 septembre 2001, vol. 464, fol. 93, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff.(signé): Gloden.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 24 septembre 2001.

A. Lentz.

(60436/221/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

FINAXE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 81.530.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 24 septembre 2001.

A. Lentz.

(60437/221/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

EURECO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2651 Luxembourg, 13-15, rue Saint Ulric.
R. C. Luxembourg B 28.435.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2001, vol. 557, fol. 89, case 12, a été déposé
au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(60409/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

EUROSET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 68.834.

*Extrait du procès-verbal de la réunion des associés
tenue à Luxembourg le 13 septembre 2001*

Il résulte dudit procès-verbal que le siège social de la société a été transféré à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de
la Faïencerie.

Luxembourg, le 13 septembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Pour copie conforme

BONN SCHMITT STEICHEN

Avocats

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2001, vol. 558, fol. 8, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60427/256/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

EUROSET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 68.834.

EXTRAIT

Suite à un transfert de parts intervenu en date du 13 septembre 2001, CON MEDIEN BETEILIGUNGS G.m.b.H.,
société ayant son siège social à Ismaning (Allemagne) détient 999,999 parts sociales et CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ
LUXEMBOURG 1 part sociale représentant la totalité du capital souscrit et libéré de EUROSET, S.à r.l.

Luxembourg, le 13 septembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature / Signature

Gérant A / Gérant B

Pour copie conforme

BONN SCHMITT STEICHEN

Avocats

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2001, vol. 558, fol. 12, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60428/256/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

EUROMARKET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1415 Luxembourg, 7, rue de la Déportation.
R. C. Luxembourg B 7.605.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 11 septembre 2001, vol. 557, fol. 66, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2001.

Pour la EUROMARKET, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(60416/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

EUROPE BIJOUX FINANZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 48.202.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, vol. 558, fol. 16, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2001.

(60417/788/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

EUROPE BIJOUX FINANZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 48.202.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale statutaire
qui s'est tenue en date du 6 mars 2001*

La continuation des activités de la société est décidée malgré les pertes cumulées dépassant le capital social pour les comptes annuels au 31 décembre 2000.

Pour extrait sincère et conforme

EUROPE BIJOUX FINANZ S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2001, vol. 558, fol. 16, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60418/788/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

EUROPEAN FINANCIAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 17.922.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2001, vol. 557, fol. 96, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2001.

EUROPEAN FINANCIAL HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(60420/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

EUROPEAN FINANCIAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 17.922.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2001, vol. 557, fol. 96, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2001.

EUROPEAN FINANCIAL HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(60421/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

EUROPEAN FINANCIAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 17.922.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2001, vol. 557, fol. 96, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2001.

EUROPEAN FINANCIAL HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(60422/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

EUROPEAN FINANCIAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 17.922.

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2001, vol. 557, fol. 96, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2001.

EUROPEAN FINANCIAL HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(60423/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

EUROPEAN FINANCIAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 17.922.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2001, vol. 557, fol. 96, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2001.

EUROPEAN FINANCIAL HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(60424/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

EUROPEAN FINANCIAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 17.922.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 11 septembre 2000

- La cooptation de Monsieur Giancarlo Cervino, employé privé, 20, boulevard de Verdun, L-2670 Luxembourg en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Hubert Hansen démissionnaire est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2004.

Fait le 11 septembre 2001.

Certifié sincère et conforme

EUROPEAN FINANCIAL HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2001, vol. 557, fol. 96, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60425/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

EUROPEAN DYNAMICS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Sauvage.
R. C. Luxembourg B 64.911.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration du 6 juillet 2001 à 10.00 heures à Luxembourg

Le Conseil d'administration prend note de la démission de Madame Ioanna Giannikopoulou en tant qu'administrateur de la société.

En vertu de l'article 51 de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil nomme en remplacement comme Administrateur, sous réserve légale d'approbation de la nomination par la prochaine Assemblée Générale:

Monsieur Leonidas Bardis,
demeurant au 71, Anatolikis Romilias str., Glyfada Attika
Profession: Naval Architect, Mechanical Engineer.

Le nouvel Administrateur terminera le mandat de l'Administrateur démissionnaire jusqu'à l'Assemblée Générale de 2002.

Pour copie conforme
Velentzas / Koumitzis
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2001, vol. 557, fol. 89, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60419/643/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

EUROPEAN MANAGEMENT FIDUCIARY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 69.966.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 18 septembre 2001

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de M. Guy Feite.

Administrateurs présents:

M. Bernard Rivoire

COMPAGNIE D'ETUDE ET DE CONSEIL LUXEMBOURG S.A., représentée par M. Guy Feite.

Le conseil d'administration réunissant ainsi la présence effective de deux administrateurs en fonction peut valablement délibérer.

Ordre du jour:

Nomination de M. Stefano Giuffra et de M. Bernard Rivoire comme administrateurs délégués de la société et limitation des pouvoirs de signature des administrateurs.

Résolution

Le conseil d'administration délibère à l'unanimité des présents de limiter les pouvoirs de signature des administrateurs autres que M. Stefano Giuffra: leur signature ne sera valable qu'avec celle de M. Stefano Giuffra.

La signature de M. Stefano Giuffra sera valable avec la signature de M. Bernard Rivoire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée après que le présent procès-verbal ait été signé par les administrateurs.

Luxembourg, le 18 septembre 2001.

COMPAGNIE D'ETUDE ET DE CONSEIL LUXEMBOURG S.A. / B. Rivoire

Signature / -

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2001, vol. 558, fol. 15, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60426/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

EWC, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.
R. C. Luxembourg B 52.000.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, vol. 558, fol. 13, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(60430/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

FARKI INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 78.260.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2001, vol. 557, fol. 96, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2001.

FARKI INVEST S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(60432/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

FELSBERG HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 25.190.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 11 septembre 2001, vol. 557, fol. 66, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2001.

Pour la FELSBERG HOLDING S.A.H.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(60433/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

FINANCE ORGANIZATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 14.354.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2001, vol. 558, fol. 16, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2001.

(60434/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

FINORSI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 74.661.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 19 juin 2001

Troisième résolution

L'Assemblée accepte les démissions de la société MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l., de sa fonction de Commissaire de Surveillance et décide de confier mandat à la société AUDIEX S.A. avec siège social au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Quatrième résolution

Décharge pleine et entière est donnée aux Administrateurs et au Commissaire de Surveillance concernant l'exécution de leurs mandats pendant l'exercice écoulé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2001.

Pour FINORSI S.A.

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST

Le Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2001, vol. 558, fol. 16, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60438/045/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

FINANCIERE V.P.I., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 44.377.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2001, vol. 557, fol. 96, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2001.

FINANCIERE V.P.I.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(60435/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

FKI LUSPARTONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée

Capital: USD 427.530.000,-.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 73.137.

Il résulte de la décision de l'associé unique de la société à responsabilité limitée FKI LUSPARTONE, S.à r.l., prise le 26 février 2001, que

- décision a été prise d'accepter la démission de M. Ralf Wiberg en tant que gérant de la société, avec effet au 14 novembre 2000.

- décision a été prise d'accorder décharge pleine et entière à M. Ralf Wiberg pour la période de son mandat.

- décision a été prise de nommer M. Niels Lund Andersen, demeurant au Danemark, en tant que nouveau gérant de la société, avec effet immédiat.

Le 21 septembre 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

E. Isaac

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2001, vol. 558, fol. 15, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60439/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

INTERPORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R.C. Luxembourg B 31.217.

Extrait du registre des procès-verbaux

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 15 juin 2001 a approuvé les états financiers au 31 mars 2001.

L'Assemblée a pris note de la démission de Monsieur Pierre Schneider de son mandat de Président du Conseil d'Administration de la Société en date du 13 mars 2001.

L'Assemblée a ratifié la cooptation de Monsieur Jean Leomant en tant que Président lors du Conseil d'Administration du 13 mars 2001.

L'Assemblée Générale a décidé de renouveler le mandat de

- Monsieur Théo Braun

- Monsieur Jean-Marc de Volder

- Monsieur Jean Leomant

Pour un terme d'un an venant à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2002.

L'Assemblée Générale a reconduit le mandat de KPMG AUDIT en sa qualité de Réviseur d'Entreprises de la Société pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2002.

Pour extrait conforme

Pour INTERPORTFOLIO

BNP PARIBAS FUND ADMINISTRATION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2001, vol. 558, fol. 12, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60463/009/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

MOULINS DE CHAMPAGNE LUXEMBOURG 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

In the year two thousand one, on the fifth of September.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

MOULINS DE CHAMPAGNE LUXEMBOURG, S.à r.l., having its registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg,

here represented by Mr Nicolas Cuisset, Lawyer, residing at 19, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, by virtue of a proxy established on August 2001.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the only shareholder of the limited liability company established in Luxembourg under the name of MOULINS DE CHAMPAGNE LUXEMBOURG 2, S.à r.l., incorporated pursuant to a notarial deed dated July 17, 2000, published in the Mémorial, Recueil C no 886 dated December 12, 2000, and last amended by notarial deed dated January 23, 2001, not yet published in the Mémorial Recueil C.

II. The Company's share capital is set at five hundred twenty-nine million two hundred eight thousand French Francs (FRF 529,208,000.-) divided into five hundred twenty-nine thousand two hundred eight (529,208) shares of one thousand French Francs (FRF 1,000.-) each.

III. That the agenda of the meeting is the following:

3. Temporary cancellation of the nominal value of each share

4. Conversion of the currency of the Company's share capital from five hundred twenty-nine million two hundred and eight thousand French Francs (FRF 529,208,000.-) to eighty million six hundred seventy-seven thousand two hundred thirty-nine Euro and fifty one Cents (EUR 80,677,239.51) divided into five hundred twenty nine thousand two hundred eight shares (529,208) shares with no nominal value.

5. Decrease of the Company's share capital, with effect as of March 24, 2001, by sixty three Euro and sixty-four Cents (EUR 63.64) to reduce it from its present amount of eighty million six hundred seventy-seven thousand two hundred thirty nine Euro and fifty one Cents (EUR 80,677,239.51) to eighty million six hundred seventy-seven thousand one hundred seventy-five Euro and eighty seven Cents (EUR 80,677,175.87) by the allocation of sixty three Euro and sixty-four Cents (EUR 63.64) to the legal reserve.

6. Decrease of the Company's share capital, with effect as of March 24, 2001, by eighty million six hundred sixty thousand eight hundred seventy-five Euro and eighty seven Cents (EUR 80,660,875.87) to reduce it from its present amount of eighty million six hundred seventy-seven thousand one hundred seventy-five Euro and eighty-seven Cents (EUR 80,677,175.87) to sixteen thousand three hundred Euro (EUR 16,300.-) by cancellation of five hundred twenty nine thousand forty-five (529,045) shares with no nominal value and by the payment of the amount of eighty million six hundred sixty thousand eight hundred seventy five Euro and eighty seven Cents (EUR 80,660,875.87) to MOULINS DE CHAMPAGNE LUXEMBOURG, S.à r.l., sole shareholder of the Company. The aggregate amount of eighty million six hundred sixty thousand eight hundred seventy-five Euro and eighty-seven Cents (EUR 80,660,875.87) will be satisfied by means of the partial assignment of the claim the company holds against HTMF SPARKS CAYMAN L.P., a company with registered office at c/o W.S. WALKER & COMPANY, P.O. box 265 G, Caledonian House, Grand Cayman.

7. Restoration of a nominal value per share of an amount of one hundred Euro (EUR 100.-).

8. Amendment of article six of the Company's bylaws to give it the following content:

«The share capital is fixed at sixteen thousand three hundred Euro (EUR 16,300.-), represented by one hundred sixty-three (163) shares of one hundred Euro (EUR 100.-) each.»

9. Miscellaneous

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolved to cancel temporary the nominal value of each share.

Second resolution

The meeting resolved to convert the currency of the Company's share capital from five hundred twenty-nine million two hundred and eight thousand French Francs (FRF 529,208,000.-) to eighty million six hundred seventy-seven thousand two hundred thirty-nine Euro and fifty one Cents (EUR 80,677,239.51) divided into five hundred twenty-nine thousand two hundred eight (529,208) shares with no nominal value.

Third resolution

The meeting resolved to decrease the Company's share capital with effect as of March 24, 2001 by sixty-three Euro and sixty-four Cents (EUR 63.64) to reduce it from its present amount of eighty million six hundred seventy seven thousand two hundred thirty-nine Euro and fifty one Cents (EUR 80,677,239.51) to eighty million six hundred seventy-seven thousand one hundred seventy-five Euro and eighty-seven Cents (EUR 80,677,175.87) by the allocation of sixty-three Euro and sixty-four Cents (EUR 63.64) to the legal reserve.

Fourth resolution

The meeting resolved to decrease the Company's share capital with effect as of March 24, 2001 by eighty million six hundred sixty thousand eight hundred seventy-five Euro and eighty seven Cents (EUR 80.660.875,87) to reduce it from

its present amount of eighty million six hundred seventy-seven thousand one hundred seventy-five Euro and eighty seven Cents (EUR 80,677,175.87) to sixteen thousand three hundred Euro (EUR 16,300.-) by cancellation of five hundred twenty-nine thousand forty-five (529,045) shares with no nominal value and by the payment of eighty million six hundred sixty thousand eight hundred seventy-five Euro and eighty-seven Cents (EUR 80,660,875.87) to MOULINS DE CHAMPAGNE LUXEMBOURG, S.à r.l., sole shareholder of the Company. The aggregate amount of eighty million six hundred sixty thousand eight hundred seventy-five Euro and eighty seven Cents (EUR 80,660,875.87) will be satisfied by means of the partial assignment of the claim the company holds against HTMF SPARKS CAYMAN L.P., a company with registered office at c/o W.S. WALKER & COMPANY, P.O. box 265 G, Caledonian House, Grand Cayman.

Fifth resolution

The meeting resolved to restore a nominal value per share of an amount of one hundred Euro (EUR 100.-).

Sixth resolution

The meeting resolved to amend article six of the Company's bylaws to give it the following content:

«The share capital is fixed at sixteen thousand three hundred Euro (EUR 16,300.-), represented by one hundred sixty three (163) shares of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le cinq septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MOULINS DE CHAMPAGNE LUXEMBOURG, S.à r.l., avec siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, ici représentée par Monsieur Olivier Ferres, Consultant, demeurant au 10, rue des Prés, L-8392 Luxembourg ou par Monsieur Nicolas Cuisset, Juriste, demeurant au 19, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée en août 2001.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps avec elles.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination MOULINS DE CHAMPAGNE LUXEMBOURG 2, S.à r.l., constituée suivant acte reçu par acte notarié en date du 17 juillet 2000, publié au Mémorial, Recueil C n°886 du 12 décembre 2000, modifié par acte notarié du 23 janvier 2001, non encore publié au Mémorial C.

II. Le capital social est fixé à cinq cent vingt-neuf millions deux cent huit mille Francs Français (FRF 529.208.000,-), représenté par cinq cent vingt-neuf mille deux cent huit (529.208) parts sociales d'une valeur nominale de mille Francs Français (FRF 1.000,-) chacune.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

3. Abandon de la valeur nominale des parts sociales.

4. Conversion du capital social de cinq cent vingt-neuf millions deux cent huit mille Francs Français (FRF 529.208.000) à quatre-vingts millions six cent soixante dix-sept mille deux cent trente-neuf Euro et cinquante et un Cents (EUR 80.677.239,51) divisé en cinq cent vingt-neuf mille deux cent huit (529.208) parts sociales sans valeur nominale.

5. Diminution du capital social avec effet au 24 mars 2001, à concurrence soixante-trois Euros et soixante-quatre Cents (EUR 63,64) en vue de le réduire de son montant actuel de quatre-vingts millions six cent soixante dix-sept mille deux cent trente-neuf Euro et cinquante et un Cents (EUR 80.677.239,51) à quatre-vingts millions six cent soixante-dix-sept mille cent soixante-quinze Euro et quatre-vingt sept Cents (EUR 80.677.175,87) par l'allocation de soixante-trois Euros et soixante-quatre Cents (EUR 63,64) à la réserve légale.

6. Diminution du capital social avec effet au 24 mars 2001, à concurrence de quatre-vingts millions six cent soixante mille huit cent soixante-quinze Euro et quatre-vingts sept Cents (EUR 80.660.875,87) en vue de le réduire de son montant actuel de quatre-vingts millions six cent soixante-dix-sept mille cent soixante-quinze Euro et quatre-vingt-sept Cents (EUR 80.677.175,87) à seize mille trois cents Euro (EUR 16.300,-) par l'annulation de cinq cent vingt-neuf mille quarante cinq (529.045) parts sociales sans valeur nominale et par le payement pour un montant de quatre-vingts millions six cent soixante mille huit cent soixante-quinze Euro et quatre-vingts sept Cents (EUR 80.660.875,87) au profit de MOULINS DE CHAMPAGNE LUXEMBOURG, S.à r.l., seul actionnaire de la Société. Le paiement pour un montant de quatre-vingts millions six cent soixante mille huit cent soixante-quinze Euro et quatre-vingts sept Cents (EUR 80.660.875,87) sera effectué par la transmission d'une partie de la créance détenue par la Société à l'encontre de HTMF SPARKS CAYMAN L.P., une société ayant son siège à c/o W.S. WALKER & COMPANY, P.O. box 265 G, Caledonian House, Grand Cayman.

7. Rétablissement de la valeur nominale des parts sociales à cent Euro (EUR 100,-) chacune.

8. Modification afférente de l'article six des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à seize mille trois cents Euro (EUR 16.300,-), représenté par cent soixante-trois (163) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) chacune.»

9. Divers

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'abandonner la valeur nominale des parts sociales.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de cinq cent vingt-neuf millions deux cent huit mille Francs Français (FRF 529.208.000,-) à quatre-vingts millions six cent soixante dix-sept mille deux cent trente-neuf Euros et cinquante et un Cents (EUR 80.677.239,51) divisé en cinq cent vingt neuf mille deux cent huit (529.208) parts sociales sans valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée décide de diminuer le capital social avec effet au 24 mars 2001, à concurrence de soixante trois Euro et soixante quatre Cents (EUR 63,64) en vue de le réduire de son montant actuel de quatre-vingts millions six cent soixante dix-sept mille deux cent trente neuf Euros et cinquante et un Cents (EUR 80.677.239,51) à quatre-vingts millions six cent soixante dix-sept mille cent soixante quinze Euros et quatre-vingt sept Cents (EUR 80.677.175,87) par l'allocation de soixante trois Euro et soixante quatre Cents (EUR 63,64) à la réserve légale.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de diminuer le capital social avec effet au 24 mars 2001, à concurrence de quatre vingt millions six cent soixante mille huit cent soixante quinze Euro et quatre vingt sept Cents (EUR 80.660.875,87) en vue de le réduire de son montant actuel de quatre-vingts millions six cent soixante dix-sept mille cent soixante quinze Euros et quatre-vingt-sept Cents (EUR 80.677.175,87) à seize mille trois cents Euro (EUR 16.300,-) par l'annulation de cinq cent vingt-neuf mille quarante-cinq (529.045) parts sociales sans valeur nominale et par le paiement pour un montant de quatre vingt millions six cent soixante mille huit cent soixante-quinze Euro et quatre-vingt-sept Cents (EUR 80.660.875,87) au profit de MOULINS DE CHAMPAGNE LUXEMBOURG, S.à r.l., seul actionnaire de la Société. Le paiement pour un montant de quatre-vingts millions six cent soixante mille huit cent soixante-quinze Euro et quatre-vingts-sept Cents (EUR 80.660.875,87) sera effectué par la transmission d'une partie de la créance détenue par la Société à l'encontre de HTMF SPARKS CAYMAN L.P., une société ayant son siège à c/o W.S. WALKER & COMPANY, P.O. box 265 G, Caledonian House, Grand Cayman.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de rétablir la valeur nominale des parts sociales à cent Euro (EUR 100,-) chacune.

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article six des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à seize mille trois cents Euro (EUR 16.300,-), représenté par cent soixante-trois (163) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) chacune.»

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Cuisset, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2001, vol. 131S, fol. 53, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2001.

J. Elvinger.

(60511/211/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

MOULINS DE CHAMPAGNE LUXEMBOURG 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 26 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(60512/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

MULTIESTATE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 44.220.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale extraordinaire tenue au siège de la société le 17 septembre 2001 que:

- La démission de Monsieur Emmanuel Famerie a été acceptée.
- ARDAVON HOLDINGS Ltd avec siège social à Pasea Estate, Road Town, Tortola, British Virgin Islands est nommé administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire.

Pour extrait conforme
 Pour HOOGEWERF & CIE
 Agent domiciliataire
 Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2001, vol. 558, fol. 15, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60513/634/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

MARWIN BAU, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5610 Mondorf-les-Bains, 7, rue des Bains.

Im Jahre zweitausendeins, den sechsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtswohnsitze zu Niederanven.

Ist erschienen:

Herr Winfried Michels, Maurermeister, wohnhaft in D-54439 Palzem-Helfant, 5, Mühlenweg.

Dieser Komparent, handelnd als einziger Gesellschafter, erklärt, dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung MARWIN BAU, S.à r.l., mit Sitz in Kayl, 152, rue de Dudelange, gegründet wurde am 15. März 2000, gemäss Urkunde, aufgenommen durch dem instrumentierenden Notar, und veröffentlicht im Mémorial C im Jahre 2000, Seite 25014.

Herr Winfried Michels, vorbenannt, ist der alleinige Eigentümer der vorbenannten Gesellschaft nach einer Abtretung von 50 Gesellschaftsanteilen von Herrn Markus Mohr, Techniker, wohnhaft in D-54457 Wincheringen, Saarstrasse 3, welche unter Privatschrift am 27. März 2001 stattgefunden hat.

Auf Grund der vorangehenden Abtretung ist Herr Winfried Michels, der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft MARWIN BAU, S.à r.l., und fasst somit folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Der Gesellschafter beschliesst die vielköpfige Gesellschaft mit beschränkter Haftung in eine Einmangengesellschaft mit beschränkter Haftung umzuändern.

Zweiter Beschluss

Infolgedessen beschliesst der Gesellschafter Artikel eins der Satzung wie folgt umzuändern:

«**Art. 1.** Der vorbenannter Komparent errichtet hiermit eine unipersonale Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Der einzige Gesellschafter kann sich jederzeit mit einem oder mehreren Gesellschaftern zusammenschliessen und die zukünftigen Gesellschafter können ebenso die geeigneten Massnahmen treffen, um die unipersonale Eigentümlichkeit der Gesellschaft wieder herzustellen.

Dritter Beschluss

Aufgrund der vorangegangenen Gesellschaftsanteilabtretung beschliesst der Gesellschafter Artikel sechs wie folgt abzuändern:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt dreizehntausend Euro (EUR 13.000,-) und ist eingeteilt in einhundert (100) Geschäftsanteile zu je einhundertdreissig Euro (EUR 130,-).

Alle einhundert (100) Anteile wurden von Herrn Winfried Michels, vorgeannt, gezeichnet.»

Vierter Beschluss

Der Gesellschafter beschliesst Artikel 8 der Satzung abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 8.** Jedwede Anteilsübertragung unter Lebenden durch den einzigen Gesellschafter sowie die Übertragung von Anteilen durch Erbschaft oder durch Liquidation einer Gütergemeinschaft zwischen Eheleuten ist frei.

Im Todesfälle des einzigen Gesellschafter wird die Gesellschaft mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter Gesellschaftern frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich.

Hat ein Gesellschafter die Zustimmung zur Abtretung eines Geschäftsanteils an einen Nichtgesellschafter beantragt, so sind die übrigen Gesellschafter zum Vorkauf berechtigt, nämlich den Geschäftsanteil im Verhältnis ihrer Beteiligung an der Gesellschaft zu erwerben. Macht einer dieser erwerbsberechtigten Gesellschafter von seinem Erwerbsrecht keinen Gebrauch, so geht dieses auf die übrigen Gesellschafter im Verhältnis von deren Beteiligung an der Gesellschaft über.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.»

Fünfter Beschluss

Der Gesellschafter beschliesst den Sitz der Gesellschaft von L-3630 Kayl, 152, rue de Dudelange, nach L-5610 Mondorf-les-Bains, 7, rue des Bains zu verlegen, und dementsprechend den ersten Absatz von Artikel 2 der Satzung abzuändern, wie folgt:

«**Art. 2. Erster Absatz.** Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Mondorf-Les-Bains.»

Sechster Beschluss

Der Gesellschafter erklärt die Kündigung von Herrn Markus Mohr, vorbenannt, als administrativer Geschäftsführer der Gesellschaft, anzunehmen, und erteilt ihm Entlastung für die Ausübung seines Mandates.

Als einziger Geschäftsführer wird bestätigt, Herr Winfried Michels, vorbenannt, welcher die Gesellschaft rechtskräftig verpflichtet durch seine alleinige Unterschrift.

Er kann ausserdem Vollmachten an Drittpersonen erteilen.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass vorliegender Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf dreissigtausend Franken (30.000,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Erschienenen, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: W. Michels, P. Bettingen

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2001, vol. 131S, fol. 48, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 19. September 2001.

P. Bettingen.

(60501/202/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

FONDIAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 44, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 39.687.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Statutaire

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est déroulée au siège social à Luxembourg le 10 septembre 2001 à 10.00 heures.

Présents:

- 1) L'Administrateur M. Emile Faber
- 2) L'Administrateur M. Norbert Barthelmey
- 3) L'Administrateur M. Lex Barthelmey.

L'Assemblée, à l'unanimité des voix, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

De convertir le capital social de la société de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR) au cours du change fixé entre le francs luxembourgeois et l'euro.

Deuxième résolution

D'augmenter le capital social de la société à concurrence de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR), par incorporation au capital à due concurrence des bénéfices reportés.

Troisième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante actions (1.250) de vingt-quatre virgule quatre-vingts euros (24,80 EUR) chacune.»

Et lecture faite, le Conseil d'Administration a signé.

Luxembourg, le 10 septembre 2001.

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 septembre 2001, vol. 321, fol. 6, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(60441/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

**GRUPE SOCOTA INDUSTRIES S.A., Société Anonyme Holding
(anc. GROUPE SOCOTA TEXTILE S.A.).**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 32.296.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 24 septembre 2001, vol. 558, fol. 7, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 21 septembre 2001

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Monsieur Salim Ismail, en qualité d'administrateur-délégué et de Président,
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,
- Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

HRT REVISION, domiciliée au 32, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Luxembourg, le 25 septembre 2001.

Signature.

(60452/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

FRIGATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.

R. C. Luxembourg B 54.997.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, vol. 558, fol. 8, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2001.

(60443/788/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

FRUIT HOUSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 7, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 51.271.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 11 septembre 2001, vol. 557, fol. 66, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2001.

Pour la FRUIT HOUSE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(60444/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

JONATHAN INTERNATIONAL REAL ESTATE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 43.918.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire qui s'est tenue
extraordinairement le 11 septembre à 15.00 heures à Luxembourg*

1^{ère} résolution

L'Assemblée décide de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en euros.

2^{ème} résolution

L'Assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions émises et d'adapter en conséquence la mention du capital social.

3^{ème} résolution

L'Assemblée décide d'adapter l'article 5 (premier alinéa) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à sept cent quarante-trois mille six cent quatre-vingts euros et cinquante-sept cents (EUR 743.680,57), représenté par trente mille (30.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

Pour copie sincère et conforme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2001, vol. 557, fol. 89, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60468/643/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

PALMFIN S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 27.432.

L'an deux mille un, le dix-sept septembre.

Par-devant Nous, Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société PALMFIN SAH, une société anonyme avec siège social à 35, rue Glesener, L-1631 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Me Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 29 janvier 1988, publié au Mémorial, Recueil des sociétés et associations, C No 113 du 28 avril 1988. Les statuts ont été modifiés par actes de Me Jacques Delvaux le 19 janvier 1990, publié au Recueil du Mémorial C No 274 le 10 août 1990, le 26 janvier 1990 publié au Recueil du Mémorial C No 303 du 30 août 1990, le 10 octobre 1990, publié au Recueil du Mémorial C No 120 du 12 mars 1991 et le 29 mars 1991, publié au Recueil du Mémorial C No 377 du 10 octobre 1991.

La séance est ouverte à 16.00 heures, sous la présidence de Monsieur Alfred Van Roy, administrateur de sociétés, demeurant à Londerzeel (Belgique).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jan Toye, administrateur de sociétés, demeurant à Londerzeel (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Aline Verleyen, administrateur de sociétés, demeurant à Londerzeel (Belgique).

Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

III) Que les actionnaires se considèrent valablement convoqués. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

IV) Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

1. Annulation de la valeur nominale des quatre-vingt mille (80.000) actions existantes de façon à ce que le capital émis de deux milliards de francs luxembourgeois (LUF 2.000.000.000,-) soit divisé en quatre-vingt mille (80.000) actions sans valeur nominale.

2. Réduction du capital social de son montant actuel de deux milliards de francs luxembourgeois (LUF 2.000.000.000) à un montant de deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 2.500.000,-) par remboursement aux actionnaires d'une somme de un milliard neuf cent quatre-vingt-dix-sept millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 1.997.500.000,-) tout en gardant le même nombre d'actions, de façon à ce que le capital social soit dorénavant divisé en quatre-vingt mille (80.000) actions sans valeur nominale, le capital actuel étant devenu trop abondant, compte tenu des activités de la société.

3. Pouvoirs au Conseil d'Administration pour l'exécution de la réduction de capital.

4. Conversion du capital social du franc luxembourgeois en euro.

5. Modification de l'article 5 des statuts pour refléter les changements précisés ci-dessus et afin de supprimer la mention du capital autorisé, pour lequel l'autorisation de l'assemblée générale a expiré et n'a pas été renouvelé.

6. Divers.

V) Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a ensuite adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'annuler la valeur nominale des quatre-vingt mille (80.000) actions existantes de façon à ce que le capital émis de deux milliards de francs luxembourgeois (LUF 2.000.000.000,-) soit divisé en quatre-vingt mille (80.000) actions sans valeur nominale.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social de son montant actuel de deux milliards de francs luxembourgeois (LUF 2.000.000.000,-) à un montant de deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 2.500.000,-) par remboursement aux actionnaires d'une somme de un milliard neuf cent quatre-vingt-dix-sept millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 1.997.500.000,-) tout en gardant le même nombre d'actions, de façon à ce que le capital social soit dorénavant divisé en quatre-vingt mille (80.000) actions sans valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'attribuer au Conseil d'Administration tous pouvoirs aux fins de l'exécution de la réduction de capital et en particulier aux fins de la détermination de la date et du moyen de paiement du remboursement.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de changer le capital social du franc luxembourgeois en euro.

Par conséquent, le capital social de société sera dorénavant de soixante et un mille neuf cent soixante-treize euro et trente-huit cents (EUR 61.973,38) divisé en quatre-vingt mille (80.000) actions sans valeur nominale.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts afin de refléter les résolutions prises ci-dessus et afin de supprimer la mention du capital autorisé, pour lequel l'autorisation de l'assemblée générale a expiré et n'a pas été renouvelée.

En conséquence, l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

'Le capital social est fixé à soixante et un mille neuf cent soixante-treize euro et trente-huit cents (EUR 61.973,38) représenté par quatre-vingt mille (80.000) actions sans valeur nominale entièrement libérées.'

Toutes les résolutions ont été adoptées à l'unanimité des votes exprimés.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16.30 heures.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de deux cent mille francs luxembourgeois (LUF 200.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Van Roy, Toye, Verleyen, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2001, vol. 131S, fol. 68, case 10.- Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie.

T. Metzler.

(60529/222/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

MOULINS DE CHAMPAGNE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

In the year two thousand one, on the fifth of September.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

MOULINS DE CHAMPAGNE LUXEMBOURG PARTICIPATIONS, S.à r.l., having its registered office at 23, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

here represented by Mr Nicolas Cuisset, Lawyer, residing at 19, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, by virtue of a proxy established on August 2001.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the only shareholder of the limited liability company established in Luxembourg under the name of MOULINS DE CHAMPAGNE LUXEMBOURG, S.à r.l., incorporated pursuant to a notarial deed dated November 18, 1999, published in the Mémorial, Recueil C no 41 dated January 13, 2000, and last amended by notarial deed dated January 23, 2001, not yet published in the Mémorial Recueil C.

II. The Company's share capital is set at five hundred twenty-nine million three hundred sixty-eight thousand French Francs (FRF 529,368,000.-) divided into five hundred twenty-nine thousand three hundred sixty-eight (529,368) shares of one thousand French Francs (FRF 1,000.-) each.

III. That the agenda of the meeting is the following:

3. Temporary cancellation of the nominal value of each share

4. Conversion of the currency of the Company's share capital from five hundred twenty-nine million three hundred sixty-eight thousand French Francs (FRF 529,368,000.-) to eighty million seven hundred and one thousand six hundred thirty one Euro and thirty-five Cents (EUR 80,701,631.35) divided into five hundred twenty-nine thousand three hundred sixty-eight shares (529,368) shares with no nominal value.

5. Decrease of the Company's share capital, with effect as of March 24, 2001, by sixty-three Euro and sixty-four Cents (EUR 63.64) to reduce it from its present amount of eighty million seven hundred and one thousand six hundred thirty one Euro and thirty-five Cents (EUR 80,701,631.35) to eighty million seven hundred and one thousand five hundred sixty-seven Euro and seventy one Cents (EUR 80,701,567.71) by the allocation of sixty-three Euro and sixty-four Cents (EUR 63.64) to the legal reserve.

6. Decrease of the Company's share capital, with effect as of March 24, 2001, by eighty million six hundred eighty five thousand two hundred sixty-seven Euro and seventy one Cents (EUR 80,685,267.71) to reduce it from its present amount of eighty million seven hundred and one thousand five hundred sixty-seven Euro and seventy one Cents (EUR 80,701,567.71) to sixteen thousand three hundred Euro (EUR 16,300.-) by cancellation of five hundred twenty-nine thousand two hundred five (529,205) shares and by the payment of the amount of eighty million six hundred eighty five thousand two hundred sixty-seven Euro and seventy one Cents (EUR 80,685,267.71) to MOULINS DE CHAMPAGNE LUXEMBOURG PARTICIPATIONS, S.à r. l., sole shareholder of the Company. The aggregate amount of eighty million six hundred eighty-five thousand two hundred sixty-seven Euro and seventy one Cents (EUR 80,685,267.71) will be satisfied by means of the partial assignment of the claim the company holds against HTMF SPARKS CAYMAN L.P., a company with registered office at c/o W.S. WALKER & COMPANY, P.O. box 265 G, Caledonian House, Grand Cayman.

7. Restoration of a nominal value per share of an amount of one hundred Euro (EUR 100.-).

8. Amendment of article six of the Company's bylaws to give it the following content:

«The share capital is fixed at sixteen thousand three hundred Euro (EUR 16,300.-), represented by one hundred sixty-three (163) shares of one hundred Euro (EUR 100.-) each.»

9. Miscellaneous

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolved to cancel temporary the nominal value of each share.

Second resolution

The meeting resolved to convert the currency of the Company's share capital from five hundred twenty-nine million three hundred sixty-eight thousand French Francs (FRF 529,368,000.-) to eighty million seven hundred and one thousand six hundred thirty one Euro and thirty-six Cents (EUR 80,701,631.36) divided into five hundred twenty-nine thousand three hundred sixty-eight (529,368) shares with no nominal value.

Third resolution

The meeting resolved to decrease the Company's share capital with effect as of March 24, 2001 by sixty-four Cents (EUR 63.64) to reduce it from its present amount of eighty million seven hundred and one thousand six hundred thirty one Euro and thirty six Cents (EUR 80,701,631.36) to eighty million seven hundred and one thousand five hundred sixty-seven Euro and seventy one Cents (EUR 80,701,567.71) by the allocation of sixty-three Euro and sixty-four Cents (EUR 63,64) to the legal reserve.

Fourth resolution

The meeting resolved to decrease the Company's share capital with effect as of March 24, 2001 by eighty million six hundred eighty five thousand two hundred sixty-seven Euro and seventy one Cents (EUR 80,685,267.71) to reduce it from its present amount of eighty million seven hundred and one thousand five hundred sixty-seven Euro and seventy one Cents (EUR 80,701,567.71) to sixteen thousand three hundred Euro (EUR 16,300.-) by cancellation of five hundred twenty-nine thousand two hundred five (529,205) shares and by the payment of the amount of eighty million six hundred eighty-five thousand two hundred sixty-seven Euro and seventy-one Cents (EUR 80,685,267.71) to MOULINS DE CHAMPAGNE LUXEMBOURG PARTICIPATIONS, S.à r.l., sole shareholder of the Company. The aggregate amount of eighty million six hundred eighty-five thousand two hundred sixty-seven Euro and seventy one Cents (EUR 80,685,267.71) will be satisfied by means of the partial assignment of the claim the company holds against HTMF SPARKS CAYMAN L.P, a company with registered office at c/o W. S. WALKER & COMPANY, P.O. box 265 G, Caledonian House, Grand Cayman.

Fifth resolution

The meeting resolved to restore a nominal value per share of an amount of one hundred Euro (EUR 100.-).

Sixth resolution

The meeting resolved to amend article six of the Company's bylaws to give it the following content:

«The share capital is fixed at sixteen thousand three hundred Euro (EUR 16,300.-), represented by one hundred sixty-three (163) shares of one hundred Euro (EUR 100.-) each.»

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le cinq septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MOULINS DE CHAMPAGNE LUXEMBOURG PARTICIPATIONS, S.à r.l., avec siège social à 23, Monterey, L-2163 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Olivier Ferres, Consultant, demeurant à 10, rue des Prés, L-8392 Luxembourg ou par Monsieur Nicolas Cuisset, Juriste, demeurant à 19, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée en août 2001.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps avec elles.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination MOULINS DE CHAMPAGNE LUXEMBOURG, S.à r.l., constituée suivant acte reçu par acte notarié en date du 18 novembre 1999, publié au Mémorial, Recueil C n°41 du 13 janvier 2000, modifié par acte notarié du 23 janvier 2001, non encore publié au Mémorial C.

II. Le capital social est fixé à cinq cent vingt-neuf millions trois cent soixante-huit mille Francs Français (FRF 529.368.000.-), représenté par cinq cent vingt-neuf mille trois cent soixante-huit (529.368) parts sociales d'une valeur nominale de mille Francs Français (FRF 1.000.-) chacune.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

3. Abandon de la valeur nominale des parts sociales.

4. Conversion du capital social de cinq cent vingt-neuf millions trois cent soixante-huit mille Francs Français (FRF 529.368.000,-) à quatre-vingts millions sept cent un mille six cent trente et un Euro et trente-six Cents (EUR 80.701.631,36) divisé en cinq cent vingt-neuf mille trois cent soixante-huit (529.368) parts sociales sans valeur nominale.

5. Diminution du capital social avec effet au 24 mars 2001, à concurrence de soixante trois Euros et soixante-quatre Cents (EUR 63,64) en vue de le réduire de son montant actuel de quatre-vingts millions sept cent un mille six cent trente et un Euro et trente-six Cents (EUR 80.701.631,36) à quatre-vingts millions sept cent un mille cinq cent soixante-sept Euro et soixante et onze Cents (EUR 80.701.567,71) par l'allocation de soixante trois Euros et soixante quatre Cents (EUR 63,64) à la réserve légale.

6. Diminution du capital social avec effet au 24 mars 2001, à concurrence de quatre-vingts millions six cent quatre-vingt cinq mille deux cent soixante-sept Euro et soixante et onze Cents (EUR 80.685.267,71) en vue de le réduire de son montant actuel de quatre-vingts millions sept cent un mille cinq cent soixante-sept Euro et soixante et onze Cents (EUR 80.701.567,71) à seize mille trois cents Euro (EUR 16.300,-) par l'annulation de cinq cent vingt-neuf mille deux cent cinq (529.205) parts sociales et par le paiement pour un montant de quatre-vingts millions six cent quatre-vingt cinq mille deux cent soixante-sept Euro et soixante et onze Cents (EUR 80.685.267,71) au profit de MOULINS DE CHAMPAGNE LUXEMBOURG PARTICIPATIONS, S. à r.l., seul actionnaire de la société. Le paiement pour un montant de quatre-vingts millions six cent quatre-vingt cinq mille deux cent soixante-sept Euro et soixante et onze Cents (EUR 80.685.267,71) sera effectué par la transmission d'une partie de la créance détenue par la Société à l'encontre de HTMF SPARKS CAYMAN L. P., une société ayant son siège à c/o W. S. WALKER & COMPANY, P.O. box 265 G, Caledonian House, Grand Cayman.

7. Rétablissement de la valeur nominale des parts sociales à cent Euro (EUR 100,-) chacune.

8. Modification afférente de l'article six des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à seize mille trois cents Euro (EUR 16 300,-), représenté par cent soixante-trois (163) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) chacune.»

9. Divers

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'abandonner la valeur nominale des parts sociales.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de cinq cent vingt neuf millions trois cent soixante-huit mille Francs Français (FRF 529.368.000,-) à quatre-vingts millions sept cent un mille six cent trente et un Euros et trente-six Cents (EUR 80.701.631,36) divisé en cinq cent vingt neuf mille trois cent soixante-huit (529.368) parts sociales sans valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée décide de diminuer le capital social avec effet au 24 mars 2001, à concurrence de soixante-trois Euro et soixante-quatre Cents (EUR 63,64) en vue de le réduire de son montant actuel de quatre-vingts millions sept cent un mille six cent trente et un Euros et trente six Cents (EUR 80.701.631,36) à quatre-vingts millions sept cent un mille cinq cent soixante-sept Euros et soixante et onze Cents (EUR 80.701.567,71) par l'allocation de soixante-trois Euro et soixante-quatre Cents (EUR 63,64) à la réserve légale.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de diminuer le capital social avec effet au 24 mars 2001, à concurrence de quatre-vingt millions six cent quatre-vingt cinq mille deux cent soixante-sept Euro et soixante et onze Cents (EUR 80.685.267,71) en vue de le réduire de son montant actuel de quatre-vingts millions sept cent un mille cinq cent soixante sept Euros et soixante et onze Cents (EUR 80.701.567,71) à seize mille trois cents Euro (EUR 16.300,-) par l'annulation de cinq cent vingt-neuf mille deux cent cinq (529.205) parts sociales et par le paiement pour un montant de quatre-vingts millions six cent quatre-vingt cinq mille deux cent soixante-sept Euro et soixante et onze Cents (EUR 80.685.267,71) au profit de MOULINS DE CHAMPAGNE LUXEMBOURG PARTICIPATIONS, S.à r.l., seul actionnaire de la société. Le paiement pour un montant de quatre-vingt millions six cent quatre-vingt cinq mille deux cent soixante-sept Euro et soixante et onze Cents (EUR 80.685.267,71) sera effectué par la transmission d'une partie de la créance détenue par la Société à l'encontre de HTMF SPARKS CAYMAN L.P., une société ayant son siège à c/o W.S. WALKER & COMPANY, P.O. box 265 G, Caledonian House, Grand Cayman.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de rétablir la valeur nominale des parts sociales à cent Euro (EUR 100,-) chacune.

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article six des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à seize mille trois cents Euro (EUR 16.300,-), représenté par cent soixante-trois (163) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) chacune.»

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Cuisset, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2001, vol. 131S, fol. 53, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2001.

J. Elvinger.

(60509/211/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

MOULINS DE CHAMPAGNE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 26 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(60510/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

P.C. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 69.249.

L'an deux mille un, le quatorze septembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Madame Ana Dias, employée privée, demeurant à Bissen, (ci-après 'la mandataire'), agissant en sa qualité de mandataire spéciale du conseil d'administration de la société anonyme P.C. INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-1413 Luxembourg, 3, Place Dargent, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 69249, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 mars 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 462 du 17 juin 1999;

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 23 août 2001; un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Laquelle mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations.

I.- Que le capital social de la société anonyme P.C. INVESTMENTS S.A., prédésignée, s'élève actuellement à EUR 180.000,- (cent quatre-vingt mille euros), représenté par 180 (cent quatre-vingt) actions de EUR 1.000,- (mille euros) chacune, entièrement libérées.

II.- Qu'aux termes de l'article trois des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à EUR 2.000.000,- (deux millions d'euros), qui sera représenté par 2.000 (deux mille) actions de EUR 1.000,- (mille euros) chacune et le conseil d'administration a été autorisé à décider de procéder à la réalisation de cette augmentation de capital, l'article trois des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 23 août 2001 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article trois des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de EUR 30.000,- (trente mille euros), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de EUR 180.000,- (cent quatre-vingt mille euros) à EUR 210.000,- (deux cent dix mille euros), par la création et l'émission de 30 (trente) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

IV.- Que le conseil d'administration, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, a accepté la souscription de la totalité des actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire.

V.- Que les 30 (trente) actions nouvelles ont été souscrites par le souscripteur prédésigné et libérées intégralement en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la société P.C. INVESTMENTS S.A., prédésignée, de sorte que la somme de EUR 30.000,- (trente mille euros) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscription et libération.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, l'article trois des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à deux cent dix mille euros (EUR 210.000,-) représenté par deux cent dix (210) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la mandataire prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. Dias, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2001, vol.131S, fol. 62, case 6. – Reçu 12.102 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2001.

J. Elvinger.

(60534/211/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

P.C. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 69.249.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(60535/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

**SAVA-WOOD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CONNY, S.à r.l.).**

Siège social: L-3512 Dudelange, 209, rue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 50.953.

L'an deux mille un, le quatre septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée CONNY, S.à r.l., ayant son siège social à L-3512 Dudelange, 209, rue de la Libération, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 50953, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Dudelange, en date du 14 avril 1995, publié au Mémorial C de 1995, page 17547.

L'assemblée se compose de l'associée unique, savoir Mademoiselle Alexa Kohn, commerçante, demeurant à L-3512 Dudelange, 209, rue de la Libération.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit leurs résolutions prises chacune séparément, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme:

Première résolution

Cession de parts sociales

Mademoiselle Alexa Kohn, préqualifiée, cède et transporte par les présentes, en pleine propriété, sous la garantie de fait et de droit;

à Madame Elke Schumacher, commerçante, demeurant à D-54298 Igel, Am Roderkamp, 17;

50 (cinquante) parts sociales de LUF 5.000,- (cinq mille francs luxembourgeois) chacune de la société à responsabilité limitée CONNY, S.à r.l., prédésignée;

pour et moyennant le prix de LUF 5.000,- (cinq mille francs luxembourgeois) la part, soit au total la somme de LUF 250.000,- (deux cent cinquante mille francs luxembourgeois);

Ensuite Madame Alexa Kohn, prénommée, agissant en sa qualité de gérante de la société CONNY, S.à r.l., déclare accepter la cession de parts ci-avant documentée et la considérer comme dûment signifiée à la société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil.

Deuxième résolution

Suite à la cession de parts sociales ci-avant documentée, les associés décident de modifier l'article six des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à LUF 500.000,- (cinq cent mille francs luxembourgeois) divisé en 100 (cent) parts sociales de LUF 5.000,- (cinq mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées.

Ces parts sociales se répartissent comme suit:

1) Mademoiselle Alexa Kohn, cinquante parts sociales	50
2) Madame Elke Schumacher, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Troisième résolution

Les associés décident de modifier la dénomination de la société CONNY, S.à r.l., en SAVA-WOOD, S.à r.l., et de modifier en conséquence l'article quatre des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 4. La société prend la dénomination de SAVA-WOOD, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. Kohn, E. Schumacher, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2001, vol. 131S, fol. 52, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2001.

J. Elvinger.

(60557/211/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

SQUIRTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 81.975.

L'an deux mille un, le cinq septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SQUIRTON S.A., ayant son siège social à L-1413 Luxembourg, 3, Place d'Argent, R.C. Luxembourg section B numéro 81.975, constituée suivant acte reçu le 10 mai 2001, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Madame Patricia Evrard, employée privée, demeurant à Olm.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 310 (trois cent dix) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du Jour:

1) Suppression des différentes catégories d'administrateurs.

2) Modification subséquente de l'article quatre des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Les administrateurs sont élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, conformément aux textes légaux applicables.»

3) Suppression du paragraphe n°3 de l'article cinq.

4) Modification du premier paragraphe de l'article six qui aura désormais la teneur suivante:

«La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer les différentes catégories d'administrateurs et de modifier par conséquent l'article quatre des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Les administrateurs sont élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, conformément aux textes légaux applicables.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer le 3ième paragraphe de l'article cinq des statuts.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article six des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Evrard, H. Janssen, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2001, vol. 131S, fol. 52, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2001.

J. Elvinger.

(60582/211/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

SQUIRTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 81.975.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(60583/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

SQUIRTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 81.975.

L'an deux mille un, le quatorze septembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Madame Ana Dias, employée privée, demeurant à Bissen, (ci-après «la mandataire»), agissant en sa qualité de mandataire spéciale du conseil d'administration de la société anonyme SQUIRTON S.A., ayant son siège social à L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 81.975, constituée suivant acte reçu en date du 10 mai 2001, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion tenue par voie circulaire en date des 6 et 7 septembre 2001; un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Laquelle mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société anonyme SQUIRTON S.A., prédésignée, s'élève actuellement à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune, entièrement libérées.

II. Qu'aux termes de l'article trois des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à EUR 50.000.000,- (cinquante millions d'euros), qui sera représenté par 500.000,- (cinq cent mille) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune et le conseil d'administration a été autorisé à décider de procéder à la réalisation de cette augmentation de capital, l'article trois des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III.- Que le conseil d'administration, en sa réunion tenue par voie circulaire en date des 6 et 7 septembre 2001 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article trois des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de EUR 24.969.000,- (vingt-quatre millions neuf cent soixante-neuf mille euros), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) à EUR 25.000.000,- (vingt-cinq millions d'euros), par la création et l'émission de 249.690 (deux cent quarante neuf mille six cent quatre-vingt-dix) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

IV.- Que le conseil d'administration, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, a accepté la souscription de la totalité des actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire.

V.- Que les 249.690 (deux cent quarante-neuf mille six cent quatre-vingt-dix) actions nouvelles ont été souscrites par le souscripteur prédésigné et libérées intégralement en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la société SQUIRTON S.A., prédésignée, de sorte que la somme de EUR 24.969.000,- (vingt-quatre millions neuf cent soixante-neuf mille euros) a été mise à la disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscription et libération.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, l'article trois des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à vingt-cinq millions d'euros (EUR 25.000.000,-), représenté par 250.000 (deux cent cinquante mille) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de dix millions quatre cent cinquante mille francs luxembourgeois.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la mandataire prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. Dias, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2001, vol. 131S, fol. 62, case 7. – Reçu 10.072.470 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2001.

J. Elvinger.

(60584/211/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

SQUIRTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 81.975.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(60585/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

SOFINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 33.284.

DISSOLUTION

L'an deux mille un, le trente et un août.

Par-devant Nous Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange (Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), lequel dernier nommé restera dépositaire de l'original de la présente minute.

A comparu:

Madame Marie-Line Schul, juriste, demeurant à Rehon-Heumont (France), agissant en sa qualité de mandataire spéciale de la société BRIMSBERG SECURITIES LTD, une société régie par le droit des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Lake Building, 2nd Floor, Wickhams Cay, P.O. Box 3174, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée à Luxembourg, le 28 août 2001,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, ès-dites qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1.- Que la société SOFINANCE S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 33.284, a été constituée suivant acte notarié du 7 mars 1990, publié au Mémorial C numéro 335 du 20 septembre 1990 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié du 15 décembre 1995, publié au Mémorial C numéro 99 du 26 février 1996.

2.- Que le capital social de la société anonyme SOFINANCE S.A., prédésignée, s'élève actuellement à huit millions de francs luxembourgeois (8.000.000,- LUF), et se trouve représenté par huit mille (8.000) actions, ayant chacune une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF), intégralement libérées.

3.- Que sa mandante est devenue propriétaire de la totalité des actions de la société anonyme SOFINANCE S.A., prédésignée.

4.- Qu'en tant qu'actionnaire unique sa mandante déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

5.- Que sa mandante, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société, qu'en qualité d'actionnaire unique de cette même société, déclare en outre que l'activité de la société a cessé, qu'elle est investie de tout l'actif, que le passif connu de ladite société a été réglé ou provisionné et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

6.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société dissoute, pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

7.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social de la société dissoute.

8.- Qu'il a été procédé à l'annulation par lacération de tous les certificats d'actions au porteur, le cas échéant à l'annulation du registre des actionnaires nominatifs, en présence du notaire instrumentant.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M.-L. Schul, G. Lecuit.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 septembre 2001, vol. 861, fol. 71, case 1.– Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés Associations.

Belvaux, le 21 septembre 2001.

J.-J. Wagner.

(60579/239/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

GROUPE ARTISTE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.

R. C. Luxembourg B 78.206.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, vol. 558, fol. 13, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2001.

Signature.

(60450/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

GROUPE ARTISTE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 78.206.

Résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 14 août 2001

Monsieur Enzo Iovine est révoqué de son poste d'administrateur avec effet immédiat.

Madame Virginie Pillon, coiffeuse, demeurant à Fontoy, est nommée nouvel administrateur.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2001, vol. 558, fol. 13, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60451/607/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

VB-EuropaTop 100 GARANTIE 1/2002, Fonds Commun de Placement.

Auflösung des Sondervermögens VB-EuropaTop 100 GARANTIE 1/2002 (WKN 986 987)

Die Laufzeit des Sondervermögens endet zum 31. Januar 2002. Die Ausschüttung des Liquidationserlöses an die Anteilhaber findet ab dem 4. Februar 2002 statt.

Liquidationserlös/Anteil (inkl. Steuer) Euro 60,09

Die Depotbanken können den Liquidationserlös ab dem 4. Februar 2002 (Zahlbarkeitstag) bei der Bayerischen Hypo- und Vereinsbank AG, München, abrufen. Die steuerlichen Informationen entnehmen Sie bitte dem Rechenschaftsbericht. Die vorstehende Gattung scheidet ab dem 4. Februar 2002 aus der Girosammelverwahrung aus.

(00255/250/11)

JPMorgan FLEMING FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 8.478.

NOTICE TO SHAREHOLDERS

Notice is hereby given that the following interim dividend will be paid on 7 February 2002 to the Shareholders of the Funds at record date 24 January 2002.

The final dividend will be decided at the Annual General Meeting of Shareholders on 20 November 2002. The Board of Directors currently does not expect to recommend the distribution of a final dividend in November.

<i>Funds</i>	<i>Currency</i>	<i>Amount/ share</i>
JPMorgan FLEMING FUNDS - STERLING BOND FUND		
JPMF STERLING BOND A - GBP	GBP	0.02
JPMF STERLING BOND D - GBP	GBP	0.02

The shares will be quoted ex-dividend as from 25 January 2002.

Dividends will be reinvested on 7 February 2002 unless a Shareholder elects to receive a dividend payment in which case payment will be made in the currency of the Fund. Any request for a dividend payment must be made to the Company or its Agent in writing.

Principal Paying Agent:

KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg
and inform them where the amount of the dividends is to be paid.

February 2002.

(00256/755/24)

The Board of Directors.

ARTEMIS FINE ARTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 8.935.

Il est porté à la connaissance des actionnaires de notre société que l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} février 2002 a décidé la mise en paiement d'un dividende de USD 0,80 par action. Ce dividende sera payable le 19 février 2002 contre présentation du coupon n° 3 aux guichets de la DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme et de la BANQUE BRUXELLES LAMBERT S.A. et il est soumis au précompte mobilier de 20%.

(00259/006/10)

Le Conseil d'administration.

HEITERKEIT GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 75.530.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 25 février 2002 à 15.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Acceptation de la démission d'un membre du Conseil d'Administration.
2. Nomination d'un nouveau membre du Conseil d'Administration.
3. Ratification de la cooptation de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l. au poste d'administrateur.
4. Divers.

I (00220/595/14)

Le Conseil d'Administration.

GIBRALTAR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 50.594.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 22 février 2002 à 12.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 novembre 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 novembre 2001.
4. Divers.

I (00231/005/15)

Le Conseil d'Administration.

CAMPIFRANC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 57.335.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 22 février 2002 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.
4. Décision de la continuation de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

I (00232/005/16)

*Le Conseil d'Administration.***EMERGE CAPITAL, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 48.530.

The Shareholders of EMERGE CAPITAL are kindly invited to attend an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the Company which will take place at the offices of DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme, 69 route d'Esch, L-1470 Luxembourg on *February 25, 2002* at 15.30 p.m for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

- Extension of the life of the Company for an unlimited period and amendment of articles 2 and 27 of the Articles of Incorporation.
- Deletion of the reference to the first annual general meeting and the first annual financial report of the Company in respectively articles 10 and 25.

The new text of the Articles of Incorporation will be made available at the Registered Office of the Company during normal business hours.

The decision on the agenda of this extraordinary general meeting shall, at a first meeting, require a quorum of 50% of the shares issued and outstanding. Decision shall be validly made at a majority of two thirds of the shares present or represented and voting.

In case of lack of quorum at the first extraordinary general meeting, a second meeting will be convened on March 26, 2002 at 14.30 p.m at the same address with the same agenda, at which decision may be approved without quorum and at a majority of two thirds of the shares present or represented.

In order to attend the extraordinary general meeting of the Shareholders of the Company, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting at the registered office of the Company or with DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69 route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

I (00257/755/27)

*The Board of Directors.***MAXICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 26.575.

Les actionnaires de MAXICAV (la «Société») sont par la présente invités à assister à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires de la Société qui se tiendra à Luxembourg le *25 février 2002*, au 2, place Winston Churchill et à 14 heures, et aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approuver la fusion par absorption de la Société dans AXA LUXEMBOURG FUND («AXA L Fund»), une société d'investissement à capital variable organisée suivant la loi luxembourgeoise en une structure à compartiments multiples et ayant son siège social au 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, après avoir entendu:
 - (i) le rapport du conseil d'administration de la Société expliquant et justifiant le projet de fusion publié au Mémorial le 24 janvier 2002,
 - (ii) le rapport du réviseur d'entreprises prescrit par l'article 266 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales préparé pour la Société par la Compagnie de Révision.
2. Approuver plus spécifiquement le projet de fusion.
3. Fixer au 25 février 2002 la Date Effective de la fusion, telle que définie dans le projet de fusion.
4. Décider qu'à la Date Effective de la fusion l'actif et le passif (les «Avoirs») de la Société seront apportés au compartiment AXA L Fund - Maxicav spécifiquement créé à cet effet comprenant une seule classe d'actions de capitalisation et ayant une politique d'investissement identique à celle de la Société.
5. Décider qu'à la Date Effective, en échange de l'apport des Avoirs de la Société, Axa L Fund émettra aux actionnaires de la Société, des actions du compartiment AXA L Fund - Maxicav (tel que décrit sous 4. ci-dessus). Le nombre d'actions émises sera égal au nombre d'actions que possèdent les actionnaires dans la Société, le prix d'émission des actions de AXA L Fund - Maxicav sera, en effet, fixé à la valeur nette d'inventaire par action de la Société à la Date Effective. Les nouvelles actions dans AXA L Fund prendront la forme d'actions au porteur.
6. Déclarer que suite à la fusion, la Société cessera d'exister à la Date Effective.

Afin de délibérer sur les points prévus à l'ordre du jour, l'assemblée générale extraordinaire devra recueillir un quorum d'au moins 50% des actions en émission dans la Société. Les décisions ne pourront être adoptées que si elles sont approuvées par 2/3 des actionnaires présents ou représentés.

Les documents suivants seront à la disposition des actionnaires pour inspection au siège social de la Société où ils pourront également obtenir des copies sans frais de ces documents:

1. le Projet de Fusion;
2. le rapport sur la fusion préparé par la Compagnie de Révision conformément à l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales;
3. le rapport du conseil d'administration de la Société sur la fusion;
4. les rapports financiers comprenant les comptes annuels révisés des trois dernières années de la Société;
5. un état comptable de la Société au 3 octobre 2001;
6. le prospectus actuel et un projet du nouveau prospectus de AXA L Fund.

Afin de pouvoir prendre part au vote, les actionnaires doivent déposer leurs certificats auprès de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A. cinq jours au moins avant la date de l'assemblée générale extraordinaire. Les certificats d'actions resteront bloqués jusqu'après la tenue de l'assemblée générale extraordinaire.

Il est demandé aux actionnaires qui ne pourront pas assister à l'assemblée générale extraordinaire de compléter la procuration disponible auprès de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG.

Luxembourg, le 6 février 2002.

I (00258/755/47)

Le Conseil d'Administration.

ABERDEEN GLOBAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1931 Luxembourg, 21, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 27.471.

The ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of ABERDEEN GLOBAL will be held at its registered office in Luxembourg at 21, avenue de la Liberté on *February 21, 2002* at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. To consider the reports of the Board of Directors and the Auditors.
2. To approve the Audited Financial Statements of the Company for the year ended 30 September 2001.
3. To discharge the Directors and the Auditor with respect to the performance of their duties during the year ended 30 September 2001.
4. To re-elect the present Directors and to re-appoint the Auditors for the ensuing year.
5. To ratify the declaration of dividends in respect of each Class of Shares for each Fund.
6. Any other business which may properly be brought before the meeting.

Shareholders are advised that no quorum is required for the items on the Agenda, and that decisions will be taken by a simple majority vote of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy. A form of Proxy is available, on request from the Registered office of the Company at the address above.

I (00270/755/22)

By order of the Board of Directors.

ROBOTEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 65.562.

Messieurs les actionnaires sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de ladite société qui se tiendra le 22 février 2002 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur les exercices clôturant les 31 décembre 1999 et 31 décembre 2000.
2. Approbation des bilans et des comptes de pertes et profits aux 31 décembre 1999 et 31 décembre 2000 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

I (00272/584/16)

Le Conseil d'Administration.

MANCIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 81.573.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 15 février 2002 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

II (00088/795/14)

Le Conseil d'Administration.

KENZAN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 38.403.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 15 février 2002 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 octobre 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers.

II (00089/795/16)

Le Conseil d'Administration.

LANGERS ET CO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 28.573.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 15 février 2002 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2001
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers.

II (00091/795/15)

Le Conseil d'Administration.

VOUVRAY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 26.921.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 15 février 2002 à 10.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
5. Divers

II (00105/806/15)

Le Conseil d'Administration.

ALBA MASTER HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 49.640.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 15 février 2002 à 10.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
7. Divers

II (00107/029/19)

Le Conseil d'administration.

KUNA INVEST, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 52.698.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 15 février 2002 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1998, 1999, 2000 et 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Renouvellement des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes
5. Divers

II (00116/795/15)

Le Conseil d'Administration.

KUNA INVEST, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 52.698.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 15 février 2002 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de prononcer la dissolution de la société.
2. Décision de procéder à la mise en liquidation de la société.
3. Décharge au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes pour la période allant du 1^{er} janvier 2002 jusqu'au jour de la mise en liquidation de la société.
4. Désignation d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

II (00155/795/15)

Le Conseil d'Administration.